



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 1 / 0 7 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 3 1 / 0 7 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : F-075-25-C-0192

1 Intitulé du projet

Dévoisement de la Véloodyssée sur le parking de l'Embellie à la suite de l'érosion marine causée par les tempêtes de janvier 2025 (La Tremblade)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Office National des Forêts

Raison sociale

Office National des Forêts

N° SIRET

6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public ou régie à caractèr

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

ALLO

Prénom(s)

Sébastien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14°	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1) Sécurisation du site dans l'attente de travaux plus conséquents de recomposition spatiale (études en cours) : décalage d'une portion de la Vélodyssée vers le sud en utilisant une partie de l'emprise du parking de l'Embellie, renaturation de la section de piste cyclable supprimée et remise en place des dispositifs de canalisation du public pour préserver les habitats dunaires et forestiers,
2) suppression des sources éventuelles de pollution : enlèvement des revêtements de la Vélodyssée et du parking de l'Embellie susceptibles d'être emportés par les houles lors des grandes marées ou d'autres événements tempétueux.

4.2 Objectifs du projet

Suites aux tempêtes de janvier 2025 qui ont frappé le littoral atlantique et le recul du trait de côte qui s'en est suivi, l'Office National des Forêts, la commune de La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Département de Charente-Maritime ont organisé la déviation d'urgence de la Vélodyssée sur le parking de l'Embellie car la piste cyclable était menacée de destruction par l'érosion.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux, réalisés du 19 au 21 février 2025, ont consisté à :

- enlever les anciens plots anti-pénétration,
- décroûter l'enrobé de la Véloodyssée (2,5 m x 80 ml = 200 m²) et le bicouche de l'ancienne zone de stationnement (300 m²), puis nettoyer et niveler ces espaces avec le sable et la terre en place pour permettre leur renaturation,
- stocker les matériaux sur une zone identifiée à proximité pour être récupérés par le Département,
- reprendre le calcaire déposé pour le réutiliser en fond de forme pour la piste provisoire,
- créer une déviation temporaire (3 m x 75 ml = 225 m²) en nivelant légèrement le terrain puis en déposant du calcaire compacté (0/15) sur l'emprise des anciennes places de stationnement afin de ne pas créer d'emprise supplémentaire, puis rejoindre le tracé de la Véloodyssée existant,
- sécuriser la nouvelle piste par la mise en place de plots en bois côté parking pour éviter toute pénétration de véhicules ; canaliser le public avec des ganivelles en châtaignier (170 ml) vers le nouvel accès plage et en bord de côte pour éviter toute chute sur la plage à cause de la création d'une falaise sableuse instable. 5 places de stationnement ont été supprimées pour mieux sécuriser la déviation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La Véloodyssée et le site de l'Embellie sont très fréquentés en haute saison, mais également toute l'année par les habitants locaux.

La fréquentation est élevée (dunes + plages + mer) et nécessitait une sécurisation rapide des sites avant la saison estivale.

Le public est à nouveau canalisé : stationnements vélos, parking véhicules, accès plage et ganivelles. Le niveau antérieur de fréquentation n'a pas été modifié après la réalisation du projet .

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
suppression section piste cyclable	200 m ²
suppression bicouche sur parking Embellie	300 m ²
création section temporaire piste cyclable en calcaire sur emprise du parking	225 m ²
mise en place de ganivelle pour mise en défens	170 ml
suppression de stationnements véhicules	5 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° 2 , 5 " O Lat. : 5 ° 7 , 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l’outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff de type 1 « Forêt de La Coubre » n° 540004571 Znieff de type 2 « Presqu’île d’Arvert » n° 540004575
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d’une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Tremblade
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de l'île de Ré : Erosion marine, Submersion marine
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	approuvé le 02/11/2022
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inclus dans la ZSC « Presqu'île d'Arvert » n° FR5400434 Site proche de la ZSC « Pertuis Charentais » n° FR5400469 et de la ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » n° FR5412026
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué dans l'évaluation des incidences (jointe au formulaire), il n'y aura pas d'effet d'emprise sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD ne sera impactée par le projet et ses conséquences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Erosion et submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet .
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les travaux d'urgence de dévoisement de la Vélodyssée se sont tenus dans la forêt de protection, dans le périmètre de la forêt domaniale de La Coubre et dans un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet était de rester dans les strictes emprises existantes, afin de préserver les espaces naturels alentours. Le projet avait été dimensionné et planifié (période d'intervention) dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y a pas eu d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'était attendu concernant ce projet. Le parking de l'Embellie a servi au stockage temporaire des produits de coupe (arbres abattus), des déchets de chantiers (gravats, plots anti-pénétration) et des nouveaux matériaux (calcaires) et des mobiliers (plots et ganivelles). Ces déchets de chantier ont ensuite été rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Seuls les accès existants (voies du parking et RD25) ont été utilisés pour le déplacement des engins. La zone d'opération avait été délimitée pour ne pas empiéter sur les surfaces à ne pas travailler. Au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'est assuré du respect des emprises par les engins et équipes de chantier.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Evaluation des incidences Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Pièces Jointe à la demande examen cas par cas	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Notice de la demande de Permis d'Aménager	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom ALLO

Prénom Sébastien

Qualité du signataire Responsable service forêt-développement, Adjoint au

Téledéclaré le 31/07/202

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)

Plan de situation



DT COA - Agence Poitou-Charentes

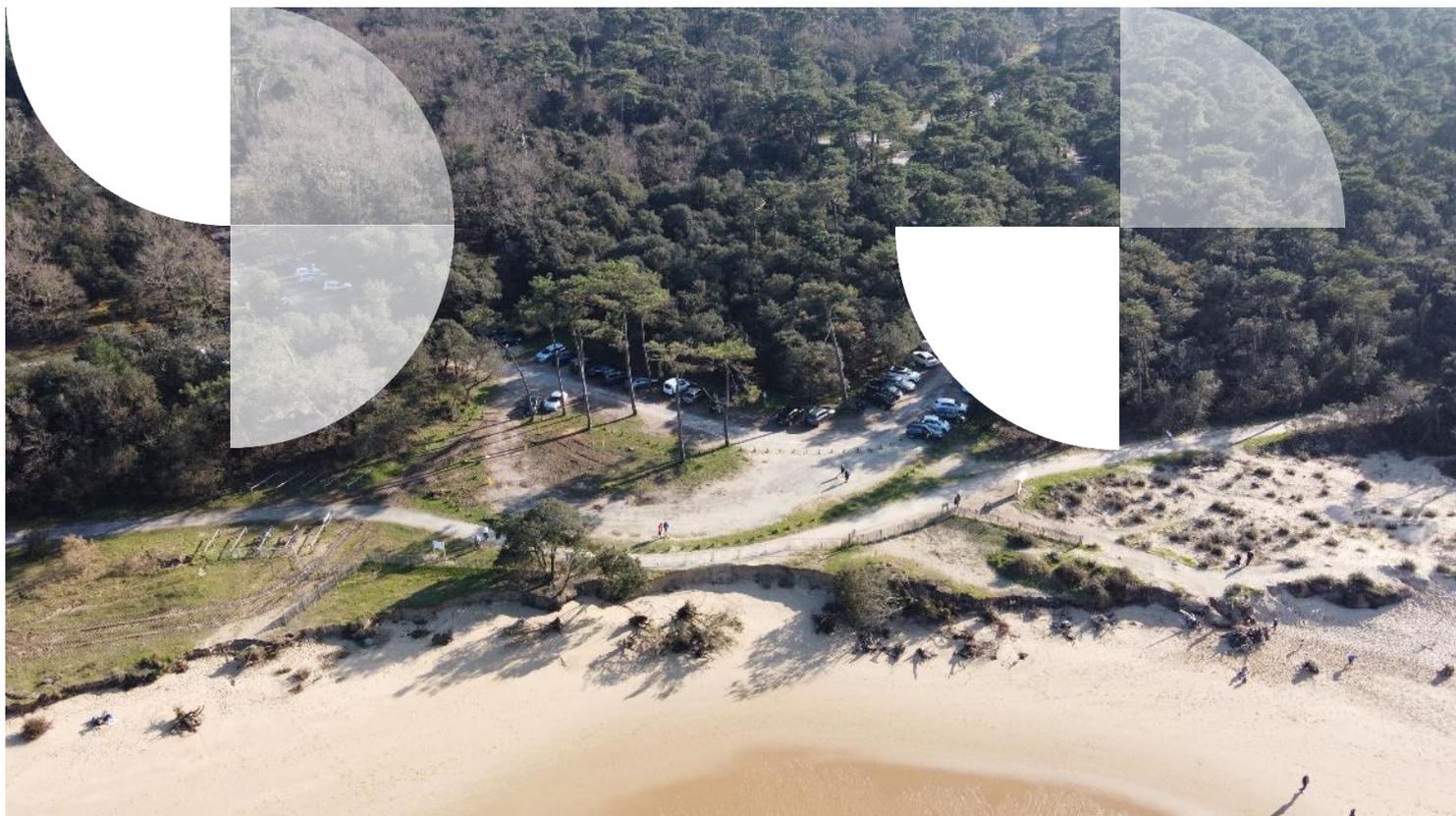
Dévoisement de la Vélodyssée - FD La Coubre Plan de situation

0 1 000 2 000 Mètres



Carte réalisée en avril 2025





Forêt domaniale de La Coubre

Dévoitement d'urgence de la Véloodyssée sur le parking de l'embellie à la suite de l'érosion marine causée par les tempêtes de janvier 2025

PA15-1 : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000



Sommaire

1. Contexte de l'étude.....	3
1.1. Identification du porteur de projet.....	3
1.2. A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?.....	3
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE.....	4
2.1. Localisation du projet.....	4
2.2. Justification et nature du projet.....	4
2.3. Description des opérations déjà réalisées.....	7
2.4. Etendue du projet.....	8
2.5. Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux.....	8
2.6. Durée prévisible et période de réalisation du projet.....	9
3. ETAT DES LIEUX DES ZONES D'EMPRISE ET / OU D'INFLUENCE DU PROJET.....	9
3.1. Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet.....	9
3.2. Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet.....	9
3.3. Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet	13
3.4. Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore.....	16
3.5. Espèces relevant de la Directive Oiseaux :	18
3.6. Espèces patrimoniales ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux : 18	
4. IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	19
4.1. Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.....	19
4.1. Effets de rejets vers les milieux aquatiques (sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles) et Effets liés aux prélèvements d'eau (modification du débit)	19
4.2. Effets sonores : bruits ou vibrations	20
4.3. Effets visuels (effet repoussoir et dérangement).....	20
5. CONCLUSION DU DEMANDEUR.....	20

Pour citer ce document : JACQUELIN S, 2025. Forêt domaniale de La Coubre : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du Dévoisement d'urgence de la Vélodyssée sur le parking de l'embellie à la suite de l'érosion marine causée par les tempêtes de janvier 2025 (La Tremblade). Office National des Forêts, Poitiers, 20 pages.

Crédits photographiques (sauf mention contraire) : © Mairie de La Tremblade, Communauté d'Agglomération de Royan-Atlantique & ONF

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1. Identification du porteur de projet

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Contact 1 : CAILLAULT Nadège, Cheffe de projet accueil du public / **Téléphone :** 06.24.97.32.84 / **Adresse électronique :** nadege.caillault@onf.fr

Contact 2 : JACQUELIN Sandrine, Cheffe de projet naturaliste / **Téléphone :** 06.24.97.35.75 / **Adresse électronique :** sandrine.jacquelin@onf.fr

Intitulé du projet : Dévoisement de la Vélodyssée sur le parking de l'Embellie à la suite de l'érosion marine causée par les tempêtes de janvier 2025

1.2. A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

- Le projet est localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434), et est limitrophe de deux sites à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE¹

2.1. Localisation du projet

La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur le parking de l'Embellie, au nord de la commune de La Tremblade, à l'ouest de la baie de l'Embellie, entre la Pointe Espagnole et la Pointe du Galon d'or. Ce site est inclus dans la forêt domaniale de La Coubre gérée par l'Office National des Forêts.

Des travaux d'urgence ont été réalisés en février 2025 pour décaler une portion de la Vélodyssée vers le sud en utilisant une partie de l'emprise du parking de l'Embellie. Les travaux avaient pour but d'éloigner cette piste cyclable d'une zone érodée par les tempêtes de janvier 2025.

Le site des travaux est inclus dans la Zone Spéciale de Conservation « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434).



2.2. Justification et nature du projet

La commune de La Tremblade possède 15 km de côtes sableuses et naturelles. Situées en forêt domaniale, les plages du massif de la Coubre accueillent chaque jour en saison estivale des milliers de visiteurs. L'ensemble du littoral communal est soumis à un fort phénomène d'érosion côtière. La plage de l'Embellie est un site à enjeu prioritaire car c'est l'un des secteurs d'Europe le plus touché par le recul du trait de côte (plus de 300 m de recul sur les dix dernières années au droit du parking de l'Embellie).

Face à une érosion extrêmement sévère, la dune a désormais presque disparue, menaçant directement certaines infrastructures. Selon les prévisions de l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine réalisées en 2021, les projections de recul du trait de côte ne menaçaient pas la Vélodyssée avant 2050.

Dès juin 2024 la zone de stationnement la plus proche de l'érosion avait été supprimée par anticipation. Les partenaires avaient convenu de mettre en œuvre une nouvelle phase de travaux avant la saison estivale 2025.

Mais à la suite des tempêtes de fin janvier 2025, le tracé de la Vélodyssée s'est trouvé en danger au niveau du parking de l'Embellie : la piste cyclable risquait d'être détruite par l'érosion et des travaux d'urgence s'imposaient. Les partenaires ont donc convenu le 12 février 2025 d'intervenir avant les grandes marées (fin février - mars 2025).

Concomitamment, une réflexion plus globale de recomposition des plages de l'Embellie et du Galon d'or était lancée. Ce projet est d'ores et déjà lauréat de l'appel à projet « Solutions fondées sur la Nature » du

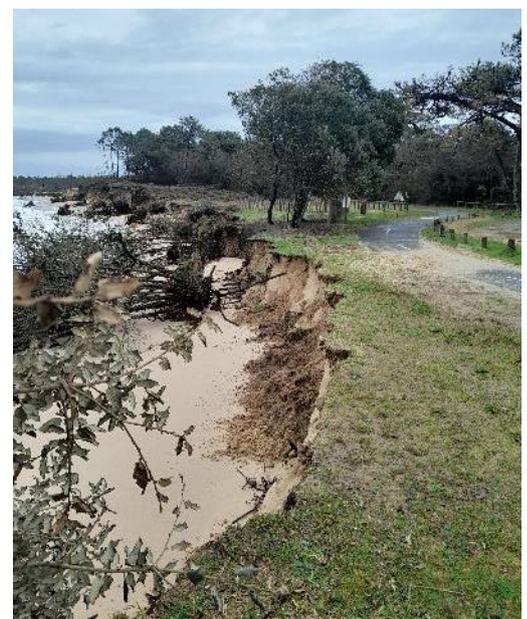


Figure 1 : Erosion le 29 janvier 2025

1 : Extrait de la notice du permis d'aménager

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Il cherchera à répondre aux enjeux de ce territoire :

- ➔ Protection côtière et adaptation à l'évolution du trait de côte,
- ➔ Préservation de la biodiversité et restauration des fonctionnalités des écosystèmes,
- ➔ Préservation et amélioration du patrimoine paysager, naturel et culturel,
- ➔ Gestion de la fréquentation et des activités récréatives,
- ➔ Appropriation des enjeux par la population et renforcement de la culture du risque.

Les actions envisagées dans le cadre de ce projet global seront multiples :

- 1) la réduction de l'emprise de l'aire de stationnement sur le parking de l'Embellie avec la désimperméabilisation des voiries et des surfaces de stationnements concernées, et la renaturation des surfaces soumises à l'érosion côtière,
- 2) la protection des écosystèmes et milieux menacés par la canalisation des flux et la protection dunaire, l'aménagement d'accès à la plage sécurisés par de la ganivelle, la création d'un cheminement piéton entre le Galon d'Or et l'Embellie jusqu'à la Côte Sauvage (permettant de favoriser le report du stationnement des véhicules sur le parking du Galon d'Or, actuellement moins utilisé),
- 3) la pédagogie vis-à-vis du public avec la mise en place d'un parcours pédagogique sur l'érosion avec plusieurs panneaux et l'installation de bacs à marée sur les deux plages,
- 4) le maintien d'un axe cyclable majeur avec les travaux d'urgence de relocalisation temporaire de la Vélodyssée menacée à très court terme par l'érosion sur le site de l'Embellie. Cependant une relocalisation de la Vélodyssée est également à l'étude, en lien avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le Département dans le cadre d'une réflexion à plus long terme sur la mobilité de la presqu'île d'Arvert.

Le projet de recomposition globale du site fera l'objet d'un permis d'aménager, distinct de celui rectificatif demandé pour le dévoiement d'urgence de la Vélodyssée sur le parking de l'Embellie en février 2025.

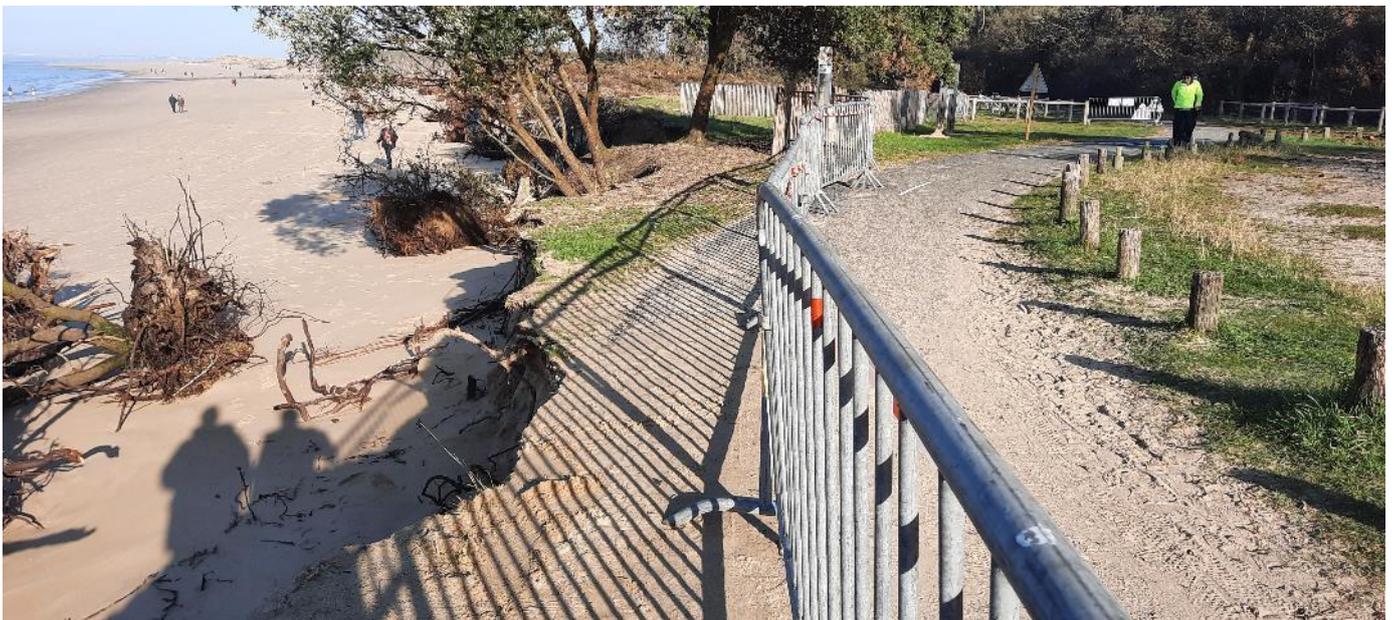


Figure 2 : Progression de l'érosion le 3 février 2025 au droit de la Vélodyssée



2005-2010



2015-2020



2023-2024



Mars 2025

Figure 3 : Evolution du site au cours du temps (distance au trait de côte en mètres). Source : ©IGN – Remonter le temps



Figure 4 : Plan antérieur du terrain et des abords © N. CAILLAULT – ONF

2.3. Description des opérations déjà réalisées

La première phase a consisté à sécuriser le site en coupant les arbres situés en bords de côte le 3 février. Cette action a permis d'éviter leur chute sur la plage, ce qui aurait pu entraîner des dégâts dans les parcs ostréicoles ou des dangers pour les activités nautiques. Les arbres ont été coupés et évacués le 13 février.

Dans une deuxième phase, un chantier (impliquant l'ONF, le Département, la CARA et la Commune de la Tremblade) a permis de dévier la Véloodyssée à travers un ancien espace de stationnement fermé en 2024. Les revêtements d'un tronçon de la Véloodyssée et d'une partie de cet ancien espace de stationnement, condamnés à court terme, ont été retirés pour éviter toute pollution de la plage et du milieu sensible alentour.

Les travaux, réalisés du 19 au 21 février 2025, ont consisté précisément à :

- enlever les anciens plots anti-pénétration,
- décroûter l'enrobé de la Véloodyssée ($2,5 \text{ m} \times 80 \text{ ml} = 200 \text{ m}^2$) et le bicouche de l'ancienne zone de stationnement (300 m^2), puis nettoyer et niveler ces espaces avec le sable et la terre en place pour permettre leur renaturation,
- stocker les matériaux sur une zone identifiée à proximité pour être récupérés par le Département,
- reprendre le calcaire déposé pour le réutiliser en fond de forme pour la piste provisoire,
- créer une déviation temporaire ($3 \text{ m} \times 75 \text{ ml} = 225 \text{ m}^2$) en nivelant légèrement le terrain puis en déposant du calcaire compacté (0/15) sur l'emprise des anciennes places de stationnement afin de ne pas créer d'emprise supplémentaire, puis rejoindre le tracé de la Véloodyssée existant,
- sécuriser la nouvelle piste par la mise en place de plots en bois côté parking pour éviter toute pénétration de véhicules ; canaliser le public avec des ganivelles en châtaignier (170 ml) vers le nouvel accès plage et en bord de côte pour éviter toute chute sur la plage à cause de la création d'une falaise sableuse instable. 5 places de stationnement ont été supprimées pour mieux sécuriser la déviation,

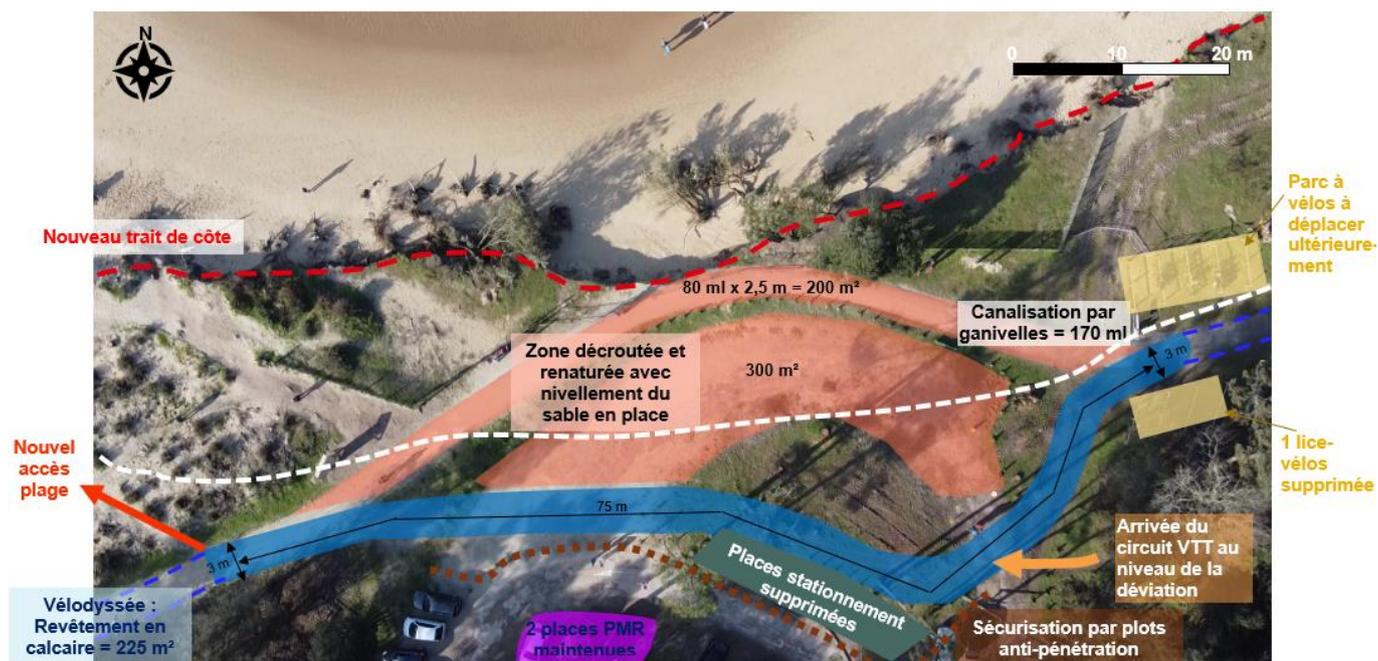


Figure 5 : Plan de composition d'ensemble du projet après réalisation des travaux ©Mairie de La Tremblade – 17/02//2025

Ces travaux d'urgence, absolument nécessaires pour pallier le danger imminent, avaient deux objectifs :

- sécuriser la continuité de l'itinéraire de façon temporaire, dans l'attente des travaux plus conséquents de recomposition spatiale de l'ensemble du site de l'Embellie-Galon d'Or et des équipements associés (dont les études sont en cours),
- éviter toute pollution du milieu si les revêtements de la Vélodyssée et de l'ancien espace de stationnement (fermé à l'été 2024) venaient à partir à la mer avec l'érosion.

2.4. Etendue du projet

L'emprise au sol du projet est permanente et couvre 900 m² (ancien tracé de la Vélodyssée, dévoiement du nouveau tracé sur le parking, nouvel accès plage et zone canalisée par les plots et ganivelles). Le périmètre élargi s'étend à 10 000 m² (plage, dunes résiduelles et boisements alentours). Le projet n'a généré aucun aménagement associé puisque seuls les accès existants (parking de l'Embellie et route départementale n° 25) ont été utilisés par les engins de chantier. Le parking a servi au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.



Figure 6 : A gauche ancien tracé de la Vélodyssée renaturé et canalisé par des ganivelles pour sécuriser la falaise dunaire, à droite section déviée sur la courbe du parking de l'Embellie

2.5. Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Le bâtiment le plus proche se trouve à 2.7 km de l'emprise du projet,
- Zone de loisirs : **Oui**. Promenades, baignades (piste cyclable bordant un parking). Fréquentation élevée du littoral (forêt + dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **Oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages (tout en assurant une production ligneuse), car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de La Coubre.
- Zone humide : **non**. Une zone ennoyée ponctuellement par submersion marine, lors de fortes houles ou d'évènement tempétueux, existe à 120 m du projet (zone de surverse) et est exclue de l'emprise travaux.

2.6. Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : abattage des arbres le 3 février, enlèvement des produits de coupe le 13 février, travaux de dévoiement du 19 au 21 février,
- période de travaux : hiver 2025 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : Oui. La zone d'étude est située à l'intérieur d'un site Natura 2000. La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation a été maintenue après la réalisation du projet.

3. ETAT DES LIEUX DES ZONES D'EMPRISE ET / OU D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Presqu'île d'Arvert ». Elle est aussi proche de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin).

3.1. Site Natura 2000 situé dans la zone d'influence du projet

ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434) à enjeux littoraux et eau : habitats forestiers, habitats dunaires, marais doux et les espèces associées. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles, un ancien bras de mer comblé par les sables et convertis en marais alimentés par des sources et le ruissellement, ainsi qu'une baie presque fermée par une flèche sableuse.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui	non	oui (parking de l'Embellie + Vélodyssée)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	A072 - Bondrée apivore, A080 - Circaète Jean-le-Blanc, A224 - Engoulevent d'Europe, A246 - Alouette lulu, A302 - fauvette pitchou, 1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1087* - Rosalie des Alpes, 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1310 - Minoptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 - Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin
Dunes		oui	non	oui (parking de l'Embellie + Vélodyssée)	Dunes grises (érodées et relictuelles)	-
Plage, estrans		non	non	oui (accès plage)	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)	-

3.2. Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

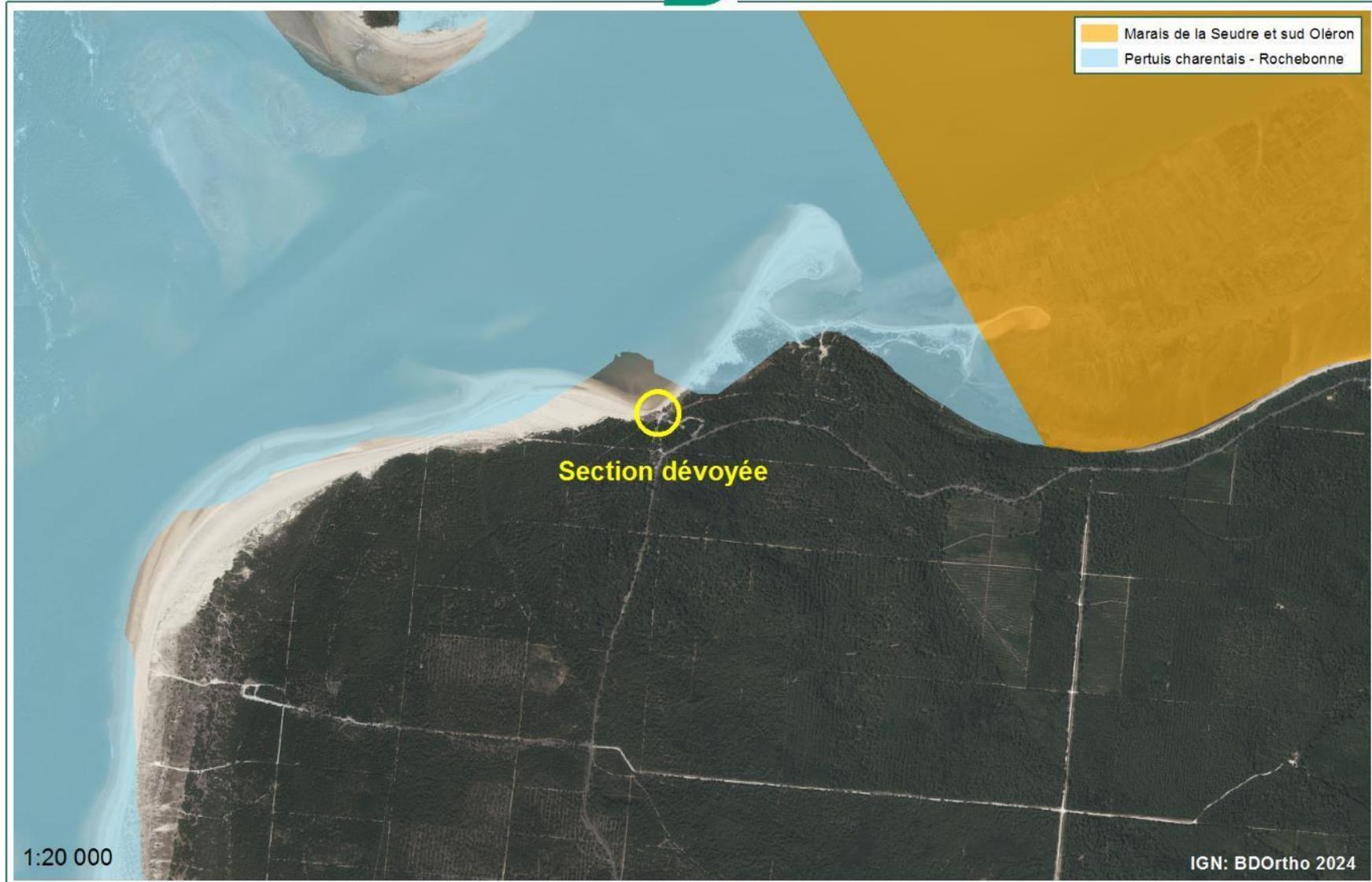
ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Limicoles, Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-





Les sites des Pertuis correspondent aux milieux marins non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'ont eu lieu sur ces sites à la suite du projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y ont pas été modifiés. **Ces deux sites Natura 2000 n'ont donc pas impactés par ce projet.** Les travaux d'urgence de dévoiement de la Vélodyssée étaient entièrement inclus dans la ZSC « Presqu'île d'Arvert » et concernaient uniquement ses habitats dunaires.

3.3. Habitats et espèces d'intérêt communautaire situés dans la zone d'influence du projet

Ce secteur (au sens large) est perturbé par les dynamiques marines :

- à l'ouest, les courants atlantiques agrandissent la Pointe Espagnole par accrétion (apport de sédiments marins et sables arrachés à la Côte sauvage au sud). Là, le Domaine Public Maritime gagne en permanence du terrain. Les dunes s'étendent lentement, ce qui permet l'expression des successions végétales complètes depuis la dune boisée jusqu'à la laisse de mer. Les habitats dunaires d'intérêt communautaire sont ainsi tous représentés ;



Figure 7 : Photographie drone de janvier 2025 montrant la falaise dunaire au droit de la Vélodyssée

- au nord les courants marins qui s'engouffrent dans le Pertuis de Maumusson frappent violemment la côte et la creusent en période hivernale. Ainsi au débouché de l'accès plage qui dessert la plage de l'Embellie, la forêt se termine sans transition sur la mer : la Dune boisée recule par dépérissement à cause de la mise à nue des racines et de la forte salinité du substrat. Les dunes grises, blanches et embryonnaires ont ici été effacées par l'érosion. Les zones dégagées entre la forêt et la mer ont été progressivement ouvertes par l'ONF pour éviter que les arbres ne tombent sur la plage, ne soient emportés par les houles et causent des dégâts aux parcs ostréicoles et aux activités nautiques. C'est là que se situe l'emprise du dévoiement de la Vélodyssée ;
- à 120 m à l'est du projet, les sédiments arrachés à la côte par les courants marins, et ceux en provenance de l'estuaire de la Seudre, ont comblé progressivement la Baie de l'embellie.

Elle est aujourd'hui atterrie, mais lors des fortes houles des entrées d'eau saline se produisent et brûlent la végétation ligneuse (=zone de submersion). S'y développe alors une végétation de dépression humide salée.

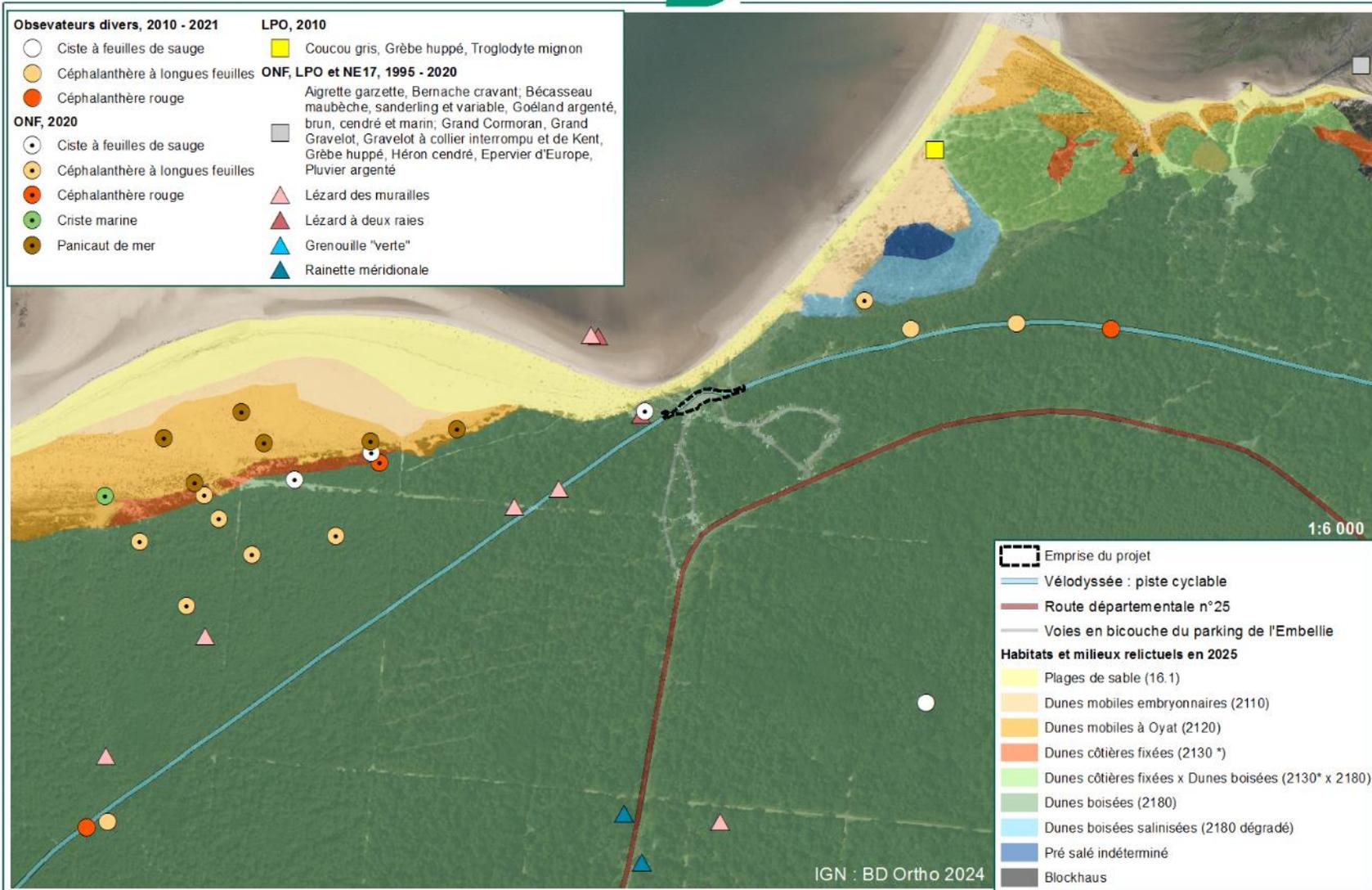


Figure 8. A gauche - dépression humide salée avec des saules sp. et des pins maritimes brûlés par le sel. A droite - zone humide à *Juncus acutus*, *Baccharis halimifolia* (espèce invasive) et pins morts. Clichés du 09/07/2020 hors emprise du projet. En 2025, cette zone est partiellement érodée.

L'identification des habitats d'intérêt communautaire est basée sur des relevés botaniques (2020) et les observations récentes (2025) puisque l'érosion a rendu caduque la carte des habitats réalisée pour le Document d'Objectifs Natura 2000 en 2010.

Tableau 1 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180-1 2180-4 2180-5	7348.9 ha	défavorable inadéquat	bon	forte	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, destruction directe de l'habitat, sylviculture monospécifique, surfréquentation, surdensité de gibier, incendies, Décharges sauvages	fort
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130-2	197.2 ha	défavorable inadéquat	bon	majeure	oui	Fréquentation, érosion marine Destructions directes de l'habitat	majeur
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140-3 1140-4	453.9 ha	défavorable inadéquat	bon	forte	non	Pêche à pied	moyen



L'analyse du patrimoine naturel du secteur d'étude est basée sur la connaissance à dire d'expert de la forêt littorale, des habitats dunaires, de la flore et de la faune de la forêt de La Coubre et sur les données bibliographiques disponibles :

- ONF, LPO, NE17 & OBIOS, 2001-2014 : Document d'Objectifs de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » et la ZPS « Baie de Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin »,
- ONF, 2019 : Expertise Chiroptère du bâti domanial de l'Unité Territoriale Charente-Maritime de l'ONF,
- ONF, 2020 : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du projet « Essai de reprofilage d'un front ouest en contexte érosif en Forêt domaniale de La Coubre »,
- Base de Données Naturalistes de l'ONF, 2025 : complétée en permanence par les techniciens forestiers, données soumises à validation par des experts membres des 5 réseaux naturalistes nationaux (Avifaune, Mammifères, Herpétofaune, Habitat-Flore et Entomofaune) et versées chaque année dans la base INPN du MNHN. *NB : le rédacteur de la présence évaluation des incidences Natura 2000 est lui-même membre des réseaux Mammifères et Herpétofaune.*

3.4. Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- les inventaires du Docob ont permis de recenser 19 espèces de Chauves-souris sur l'ensemble du site Natura 2000 (dunes, bois, baie et marais). Selon l'atlas cartographique, 14 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre, dont 9 recensées dans un rayon de 3 km autour du projet : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Oreillard indéterminé (*Plecotus sp*), Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et Grand Murin (*Myotis myotis*). Les 3 dernières espèces sont considérées d'intérêt communautaire et toutes sont susceptibles d'utiliser les milieux boisés situés autour de la zone de travaux comme terrain de chasse. **La zone de travaux en elle-même était considérée peu favorable en raison de sa forte exposition aux vents et aux embruns. Les travaux réalisés en hiver n'étaient donc susceptibles de porter atteinte à ce groupe faunistique.**

- Seule une autre espèce de mammifère d'intérêt communautaire est citée par le Docob, La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), recensée dans les marais doux et donc en dehors de l'emprise du projet.

- 7 espèces de reptiles sont répertoriées sur le site Natura 2000, dont 1 seule d'intérêt communautaire : La Cistude d'Europe qui n'est présente qu'en marais doux et dans l'Aulnaie du Monard, soit à 3.5 km de l'emprise du projet. 3 espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats, et considérées communes sur le site Natura 2000, étaient susceptibles d'être présentes dans les lisières et boisements bordant l'emprise du projet : la Couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)² et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). **Les travaux ont été réalisés en hiver en dehors de la période d'activité des espèces. Ils n'étaient donc pas susceptibles de porter atteinte à ce groupe faunistique.**

- 8 espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'ensemble du site Natura 2000. Selon l'atlas cartographique, 5 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre et dans un rayon de 2 km autour du projet : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*). Ces 3 dernières espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats.

2 : le Lézard à deux raies est la nouvelle dénomination taxonomique du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

Aucune de ces espèces n'avait été notée au sein de la zone de travaux, qui est entourée par des habitats terrestres potentiels. Les habitats de reproduction concernent les mares situées à 700 m et à 2 km (en dehors de la zone d'étude), ainsi que potentiellement la zone de submersion située en dehors de l'emprise du projet. **Les travaux d'urgence réalisés en hiver n'ont supprimé aucun habitat terrestre et n'ont pas impacté les habitats de reproduction.**

- 2 espèces de coléoptères d'intérêt communautaire sont connues sur le Massif forestier : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), ce dernier bénéficiant d'une protection nationale. Ces espèces exploitent les zones de vieux bois caducifoliés situées à 3 km du projet, sur la bordure est du massif à proximité des marais. La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) n'a été observée que dans les marais doux. **L'emprise du projet n'incluait que quelques pins maritimes et des chênes verts. Les chênes caducifoliés sont plutôt présents au sud de l'emprise et à proximité des marais. Le projet n'était donc pas susceptible de porter atteinte à ces espèces.**

- Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'avait été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est présent à 3 km au sud-est de la zone d'étude et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) n'est présent que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucun mollusque d'intérêt communautaire n'avait été observé sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*) n'a été identifié que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'avait été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Aucune n'espèce n'est d'ailleurs mentionnée dans le Document d'Objectifs.

Tableau 2 : Extrait du DOCOB de la ZSC « Presqu'île d'Arvert » : Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces d'intérêt communautaire

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Lucane cerf-volant	1083	favorable	moyen	moyenne	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Grand Capricorne	1088	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Barbastelle	1308	défavorable inadéquat	mauvais	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Minioptère de Schreibers	1310	défavorable mauvais	moyen	forte	non	Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Grand Murin	1324	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies, effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort

3.5. Espèces relevant de la Directive Oiseaux :

Les inventaires ornithologiques du Docob font état de la présence de 231 espèces sur l'ensemble du site Natura 2000. Cela représente 87 % de l'avifaune régulière du Poitou-Charentes. Parmi ces espèces, 86 se reproduisent sur la ZPS et 21 nichent hors périmètre. Il est à noter que la ZPS est entièrement incluse dans la ZSC et que l'emprise du projet se situe en dehors de cette ZPS. En effet, celle-ci se concentre sur les marais doux et la baie de Bonne Anse. Néanmoins des mentions pour 54 espèces, dont 11 d'intérêt communautaire existent dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude :

- l'Alouette lulu (*Lulula arborea*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et la Fauvette pichou (*Sylvia undata*), utilisent les milieux boisés pour s'alimenter et se reproduire ;

- l'Alouette lulu (*Lulula arborea*), le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) exploitent les dunes grises, blanches et la laisse de mer. Les 2 dernières espèces y sont des nicheuses régulières ;

- des migrateurs de passage sont souvent observés sur les reposoirs de la Pointe Espagnole : Océanite culblanc (*Oceanodroma leucorhoa*), Sterne arctique (*Sterna paradisaea*), Sterne caspienne (*S. caspia*) ou en forêt : Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

Aucune de ces espèces n'avait été observée dans l'emprise du projet et **les travaux, réalisés en hiver en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, n'ont supprimé aucun habitat naturel puisqu'ils concernaient un parking revêtu.**

3.6. Espèces patrimoniales ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux :

- La bibliographie ne mentionne aucune espèce d'oiseaux patrimoniale dans l'emprise du projet, mais 20 espèces remarquables sont tout de même notées dans un rayon de 2 km :

- le Grèbe huppé (*Podiceps canorus*) semblait utiliser la zone de submersion. Il est connu en tant que nicheur dans les marais doux de la ZSC,

- les Goélands argenté (*Larus argentatus*), brun (*L. fuscus*) et marin (*L. marinus*), bien que non nicheurs, sont présents toute l'année sur le littoral,

- les habitats forestiers sont fréquentés par le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), tandis que le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) niche dans les dunes grises et les marais,

- la Bernache cravant (*Branta bernicla*), les Bécasseaux maubèche (*Calidris canutus*), sanderling (*C. alba*) et variable (*C. alpina*), le Goéland cendré (*Larus canus*), le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), l'Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*), la Macreuse noire (*Melanitta nigra*), l'Oie cendrée (*Anser anser*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), le Tournepiere à collier (*Arenaria interpres*) et le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) sont des migrateurs réguliers. La dernière espèce est notée nicheuse en marais doux.

- les visites de terrain de juillet 2020 avaient permis de noter la présence de 4 espèces végétales remarquables à proximité de la zone d'étude : le Ciste à feuille de sauge (*Cistus salvifolius*) et la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*) protégés en ex région Aquitaine et en Pays-de-la-Loire ; la Criste marine (*Crithmum maritimum*) et le Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*) protégé en ex-région Aquitaine ; et la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*) protégée en région Pays-de-la-Loire. Ces espèces ne bénéficient d'aucun statut de protection réglementaire en ex-Poitou-Charentes.

Certaines de ces stations sont en péril car en limite du secteur déjà érodé. **Les travaux réalisés en hiver, c'est-à-dire en dehors de la période de végétation, n'ont supprimé aucune de ces stations puisqu'ils concernaient un parking revêtu.**

4. IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

4.1. Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non**, les engins ont accédé au site par le parking de l'Embellie, puis ont circulé sur le parking et l'ancien tracé de la Vélodyssée,
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non**, le projet a effacé une portion de la Vélodyssée et dévié le nouveau tracé sur le parking de l'Embellie,
- Élimination d'arbres et arbustes. **Oui**, le projet a permis de sécuriser le site en abattant 5 arbres bordant le tracé actuel pour éviter leur chute sur la plage et des dégâts pour les parcs ostréicoles ou les activités nautiques,
- Élimination d'arbres morts. **Non**, les arbres abattus étaient vivants, mais certains commençaient à dépérir à cause de l'érosion,
- Rupture de corridors écologiques. **Non**, le projet n'a pas créé de rupture entre les milieux environnants.

→ incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend sur un espace anthropisé : un parking revêtu en calcaire et fermé aux véhicules en raison de sa proximité avec une zone progressivement érodée. Les arbres abattus le 3 février 2025, avant les travaux de dévoiement, se trouvaient sur ce parking et le long de la Vélodyssée. Cette action a permis d'éviter leur chute sur la plage, ce qui aurait pu entraîner des dégâts dans les parcs ostréicoles ou des dangers pour les activités nautiques. Ils ont été coupés et évacués le 13 février.

4.1. Effets de rejets vers les milieux aquatiques (sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles) et effets liés aux prélèvements d'eau (modification du débit)

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**, les travaux ne sont pas intervenus dans la zone de surverse située à 120 m,
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**,
- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**, les travaux ne sont pas intervenus dans la zone de surverse située à 120 m,
- Assèchement d'une zone. **Non**.

→ incidences non significatives

Aucun rejet et aucun prélèvement n'est prévu en mer, ni dans la zone de submersion attenante. Les travaux ont été réalisés à 200 m de la zone de submersion et les entrées d'eau haline se poursuivront durant les prochains événements tempétueux.

4.2. Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, lors du décapage des anciens revêtements, du nivellement de l'espace renaturé et de la section dévoyée, de la mise en œuvre du calcaire compacté et de l'implantation des plots et ganivelles,

- Bruits. **Oui**, idem.

→ incidences non significatives

Des poussières et des bruits ont été émis durant l'abattage des ligneux et leur extraction, l'enlèvement des plots anti-pénétration, le décapage des revêtements du parking et de la Vélodyssée, le nivellement du terrain, la mise en œuvre du calcaire sur la section dévoyée de la Vélodyssée et la mise en place de nouveaux plots anti-pénétration et de ganivelles. Ces nuisances étaient temporaires et limitées à dizaines de mètres au-delà de l'emprise du projet (< 30 m). Les travaux d'urgence ont été réalisés en période hivernale, du 2 au 21 février 2025, soit **en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune, reptiles, amphibiens et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces)**. Les travaux n'étaient donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

4.3. Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**,

- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**,

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**,

- Autres incidences, précisez :

→ incidences non significatives

Le dévoiement de la Vélodyssée n'a pas d'incidence au niveau visuel puisqu'il utilise la courbe de l'ancien parking en calcaire. L'ouverture du site (vue sur la mer) est dû à l'érosion progressive de la dune boisée et aux opérations de sécurisation par l'abattage des arbres susceptibles de tomber sur la plage.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'était attendu concernant ce projet. Le parking de l'Embellie a servi au stockage temporaire des produits de coupe (arbres abattus), des déchets de chantiers (gravats, plots anti-pénétration) et des nouveaux matériaux (calcaires) et des mobiliers (plots et ganivelles). Ces déchets de chantier ont ensuite été rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Seuls les accès existants (voies du parking et RD25) ont été utilisés pour le déplacement des engins. La zone d'opération avait été délimitée pour ne pas empiéter sur les surfaces à ne pas travailler. Au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'est assuré du respect des emprises par les engins et équipes de chantier.

5. CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, les travaux d'urgence de dévoiement de la Vélodyssée sur le parking de l'embellie à la suite de l'érosion marine causée par les tempêtes de janvier 2025 sont compatibles avec les Objectifs de conservation des sites Natura 2000 ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026).



Office National des Forêts

Agence Territoriale Poitou-Charentes

389 Avenue de Nantes

86 000 POITIERS



Prise de vue
le 3 février 2025



Vélocyclo
Forêt Domaniale de La Coubre



Prise de vue sur
la Vélocyclo

emprise
du projet

Observatoire de la Côte aquitaine
vue aérienne novembre 2024

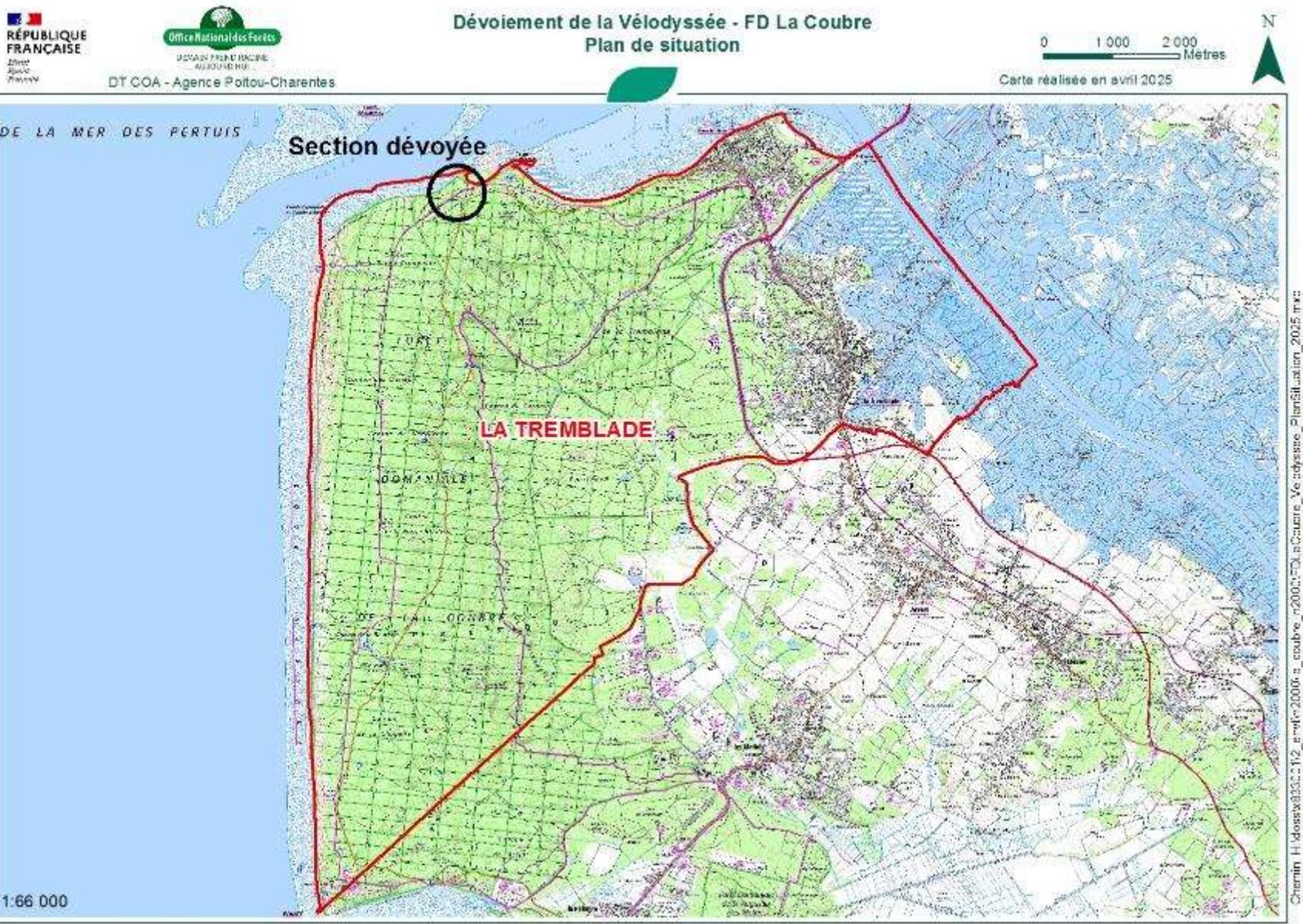
Forêt domaniale de La Coubre

**Dévoitement d'urgence de la Vélodyssée sur le
parking de l'Embellie à la suite de l'érosion marine**
causée par les tempêtes de janvier 2025

(La Tremblade)

Pièce jointe à la demande d'étude
d'impact au cas par cas

Plan de situation



Périmètre d'étude – parcelles concernées

Le projet (en rouge) concerne les parcelles n° 80 et 81 section BT sur la commune de La Tremblade





Inventaires et mesures de protection réglementaires

Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de La Coubre **l'est** aussi de par la richesse de son patrimoine naturel. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Forêt de protection
- 2) **Plan local d'urbanisme et Loi littoral**
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)**
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Forêt de protection

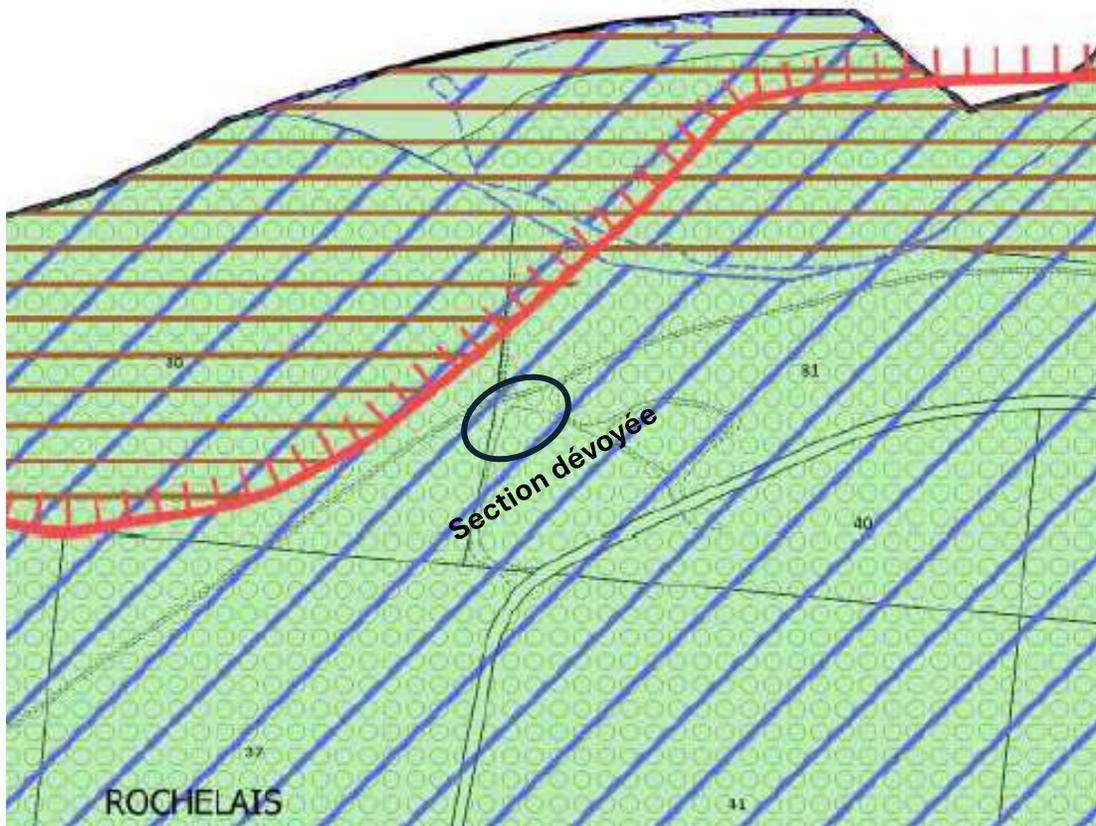
La zone **d'étude** est entièrement incluse dans la Forêt de Protection « Massif de la **Presqu'île d'Arvert** » désignée le 11 août 1989 et ayant pour rôle de fixer les dunes littorales et de lutter contre l'**érosion** éolienne. Ce classement englobe les forêts privées, les forêts communales, le Domaine des Combots d'Ansoine et la forêt domaniale de La Coubre. Il couvre ainsi 6 717, 77 ha.



Plan local d'urbanisme et Loi Littoral

Révision prescrite le 26/07/2017, projet arrêté le 06/03/2024, en cours d'approbation

-  Espace Boisé Classé
-  Enveloppe des zones de risques du PPRN
-  Loi Littoral : Espaces proches du rivage
-  Loi Littoral : limite des 100 mètres littoraux



La Vélodyssée et le parking de **l'Embellie** sont inclus dans **l'Espace Boisé Classé** et le zonage NR.

Le zonage Nr concerne les espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

Dans le document graphique du PLU, la Vélodyssée et le parking ne sont pas inclus dans la bande des 100 m au titre de la Loi littoral, car le trait de côte était plus éloigné. Actuellement, ils sont inclus dans cette bande des 100 m à la suite du recul du trait de côte.

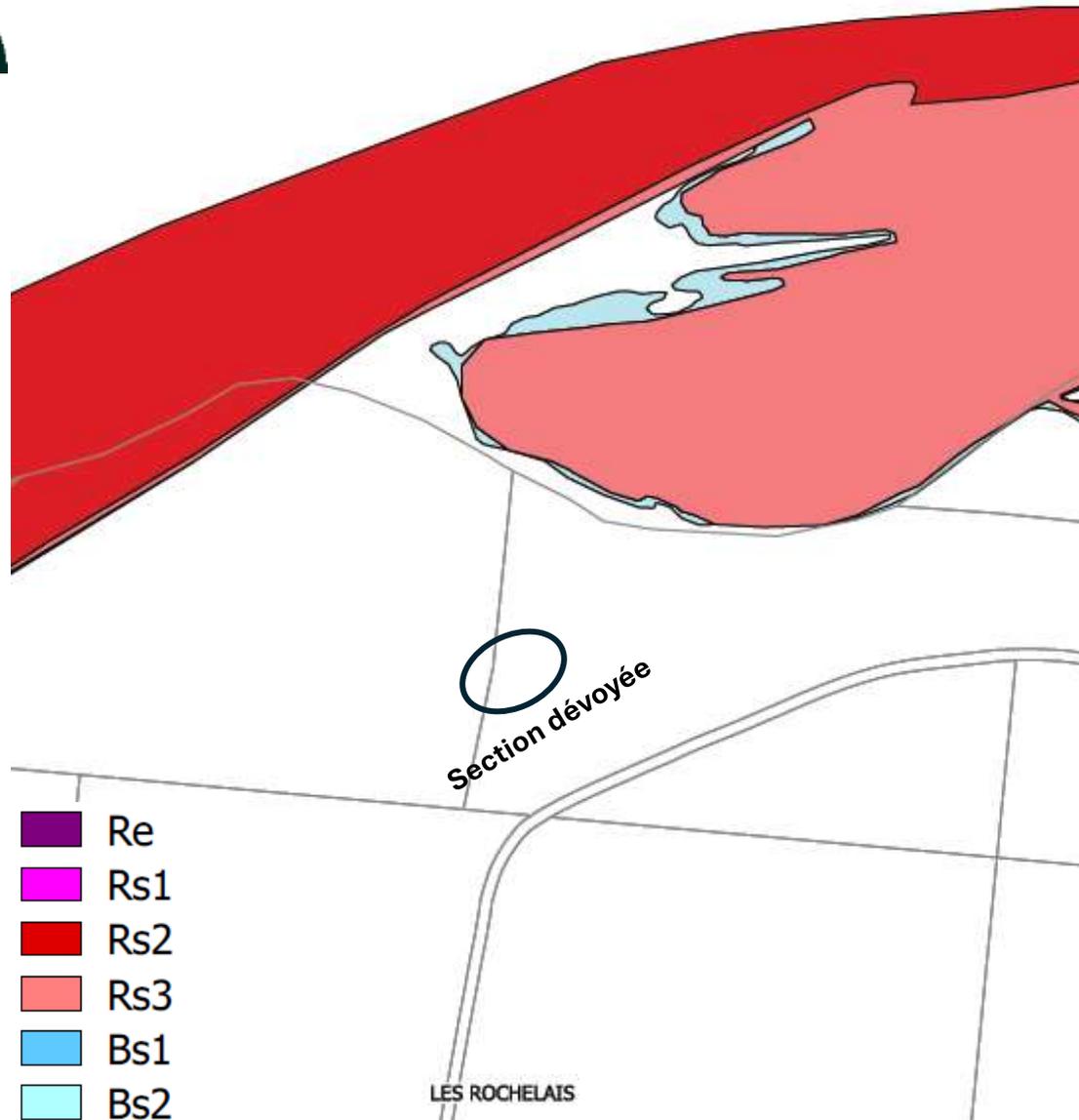
Espace remarquable et Bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :
 - Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à **l'ouverture** au public de ces espaces,
 - Les mobiliers destinés à **l'accueil** et **l'information**,
 - Les équipements démontables liés à **l'hygiène** et à la sécurité,
 - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement.
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à **l'exception** des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de **l'eau**. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

Erosion côtière - submersion marine, approuvé le 02/11/2022



Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents **d'urbanisme**.

Sur le document graphique approuvé en 2022, la zone **d'étude** se situe en dehors de toutes les zones de risque.

En réalité, la zone **d'étude** est actuellement concernée par le risque érosion côtière puisque la Vélodyssée se trouve accolée au trait de côte et menace de **s'effondrer** sur la plage.

Les prescriptions du PPRN approuvé en 2022 sont désormais obsolètes sur la zone **d'étude**.

Si le PPRN était mis à jour, la zone **d'étude** se situerait au 1^{er} juin 2025 en zone rouge Re : zones soumises à **l'aléa** érosion marine (recul du trait de côte à 100 ans) quels que soient les autres aléas et pour lesquels il **n'a** pas été identifié de mesures de protections économiques et efficaces pour empêcher le recul identifié. **L'inconstructibilité** y est la règle.

Parc naturel marin

L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



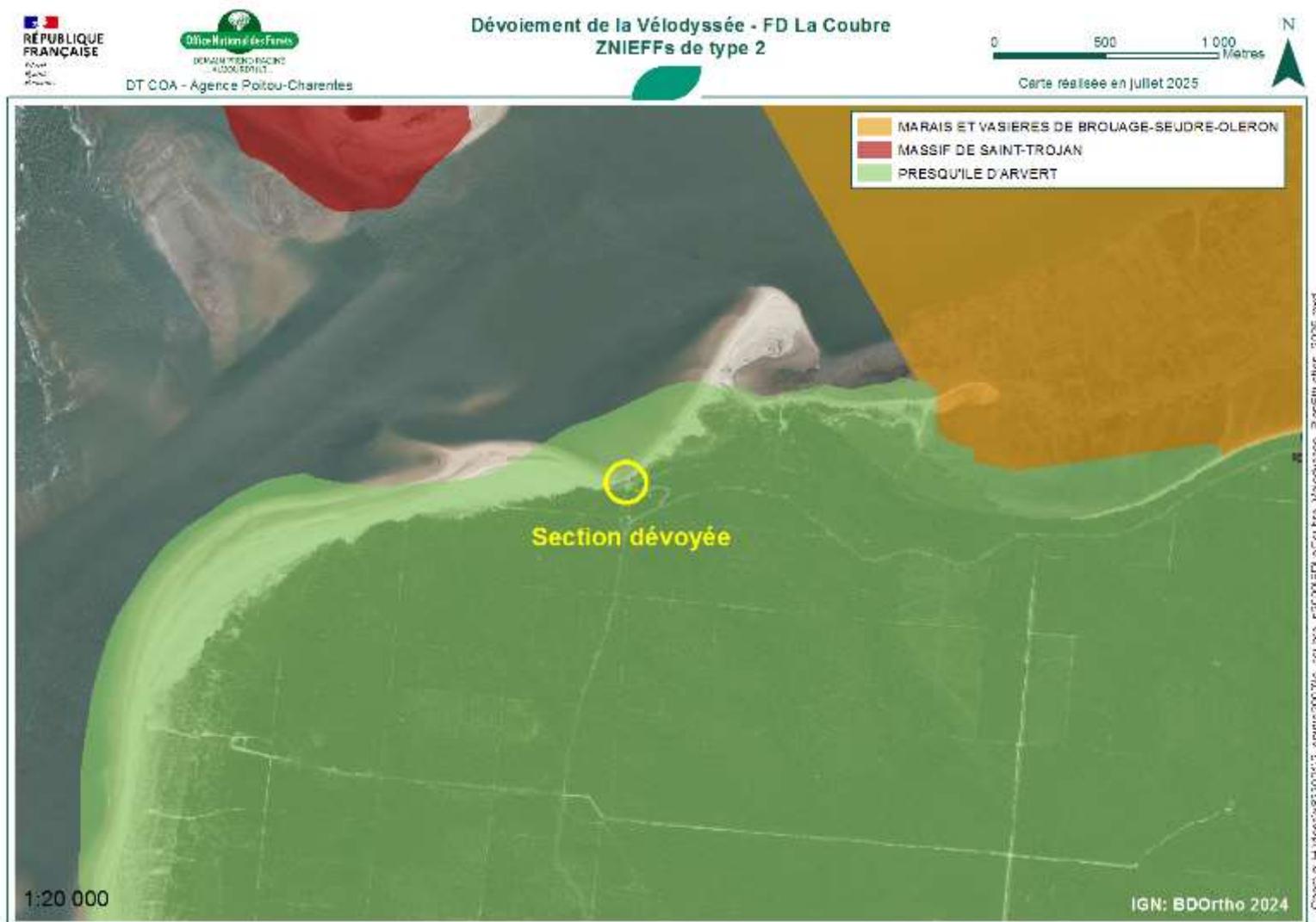
Inventaire ZNIEFF de type 1

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. La zone **d'étude** est incluse dans la Znieff « Forêt de La Coubre » n° 540004571. Il s'agit d'une forêt thermo-atlantique à Pin maritime et Chêne vert sur vaste complexe de dunes calcaires fossiles. Milieux associés : plages, dunes vives, aulnaies, "lèdes" (dépressions arrière-dunaires avec affleurements phréatiques), sables décalcifiés en lisière interne du massif. Sur le plan floristique : très riche cortège de plantes thermophiles dont beaucoup sont en aire disjointe ou en limite d'aire, voire franco-aquitaines. En zone interne, riches communautés végétales de sables acides. Fort intérêt ornithologique avec une riche guildes de rapaces forestiers nicheurs, de rares passereaux forestiers nicheurs et des espèces emblématiques nicheuses dans les dunes et sur le haut de plage.



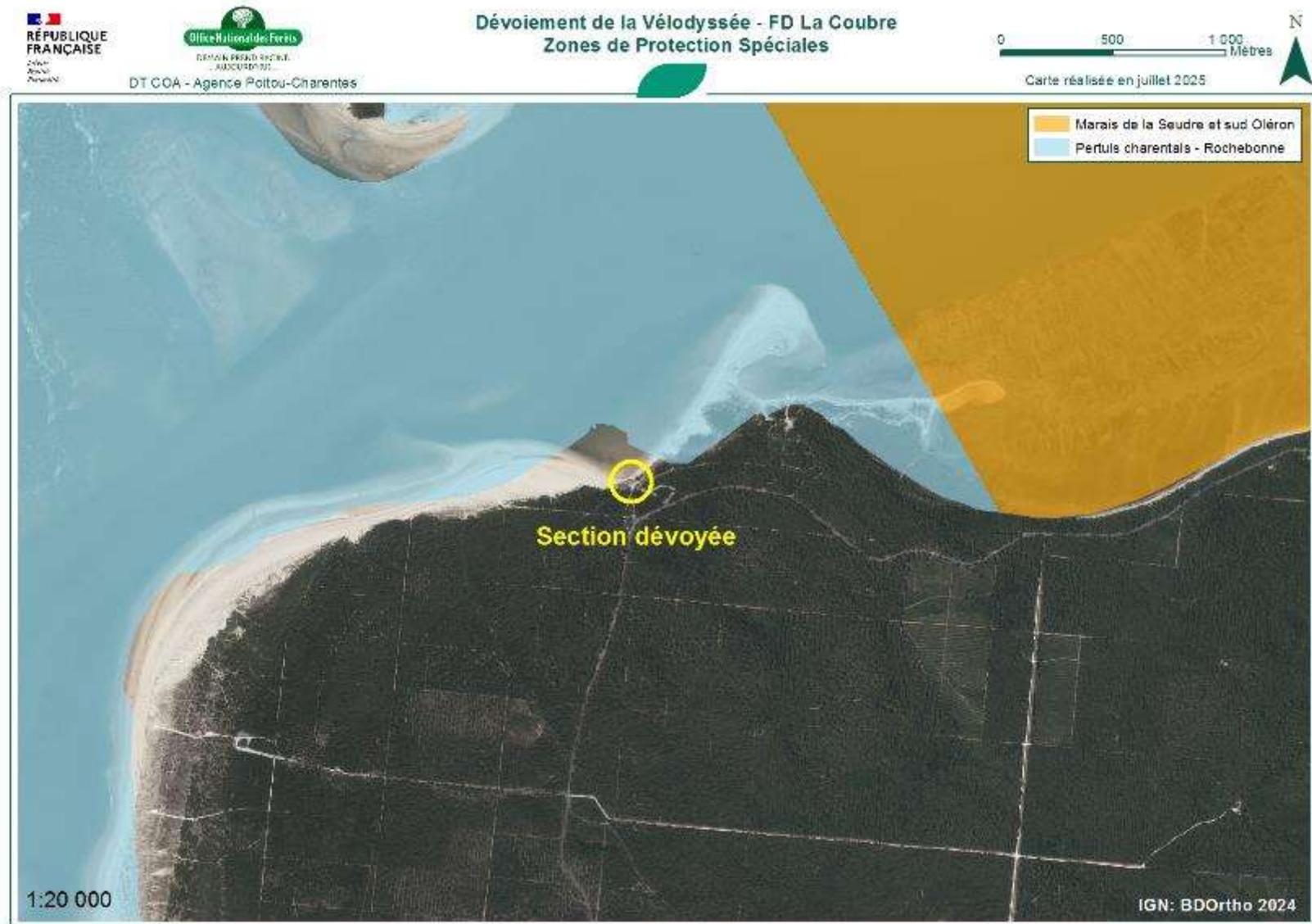
Inventaire ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. La zone **d'étude** est incluse dans la Znieff « **Presqu'île d'Arvert** » n° 540004575. Il s'agit d'un vaste massif forestier littoral développé sur un puissant système de dunes calcaires fossiles : dunes vives jusqu'aux fruticées pré-forestières, forêt sempervirente à Chêne vert et Pin maritime, dépressions avec nappe phréatique affleurante, marais enclavé sur sol tourbeux et, en lisière est, un ensemble important de prairies hygrophiles pâturées.



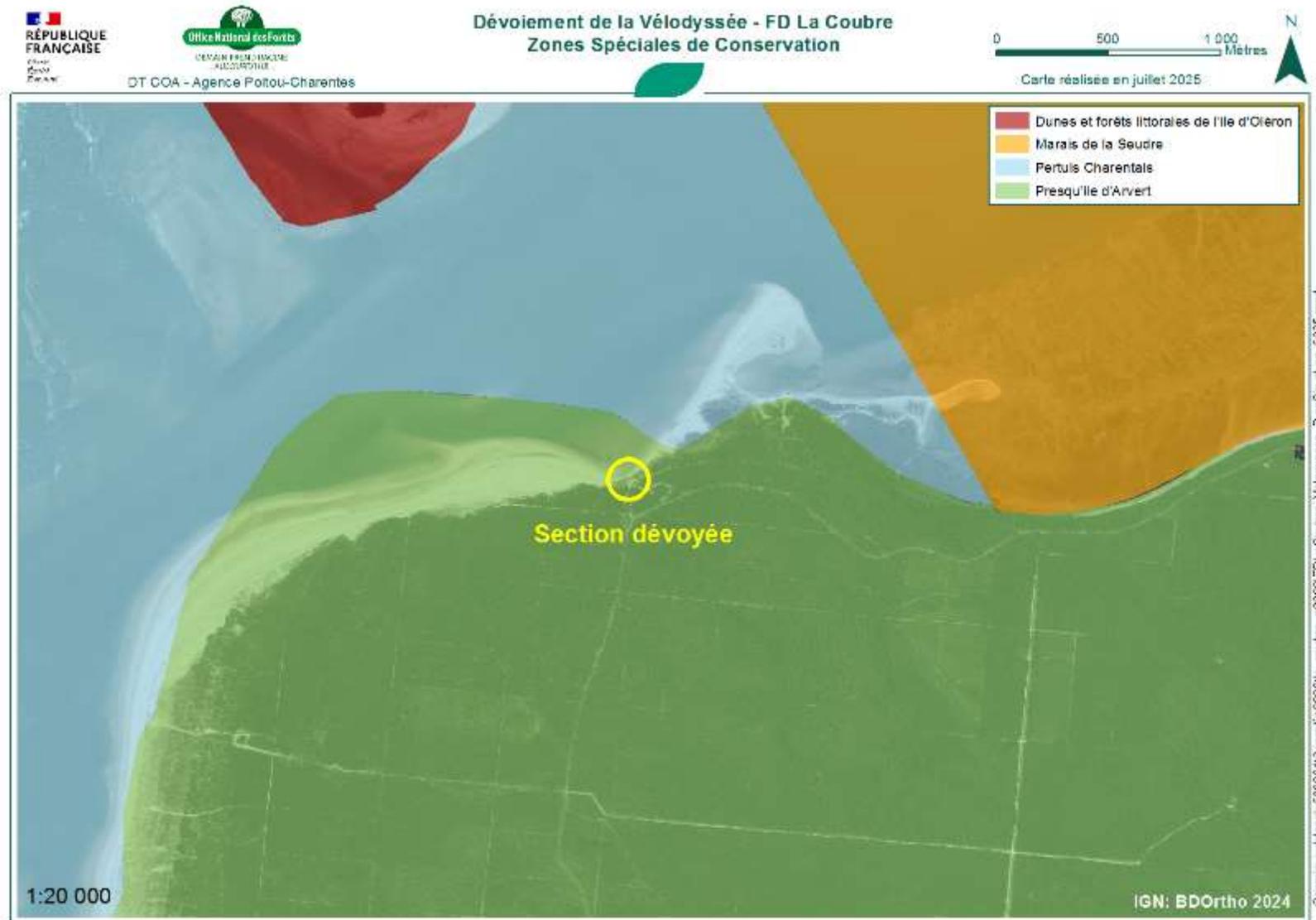
Réseau Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale

La zone **d'étude** est adjacente au site marin « Pertuis Charentais - Rochebonne » n° FR5412026. Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation

La zone **d'étude** est incluse dans le site terrestre « **Presqu'île d'Arvert** » n° FR5400434. Tout programme ou projet **d'aménagement** susceptible **d'affecter** de façon notable les sites Natura 2000 doit faire **l'objet d'une** évaluation appropriée des incidences.



Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Site Natura 2000 situé dans la zone **d'influence** du projet

ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434) à enjeux littoraux et eau : habitats forestiers, habitats dunaires, marais doux et les espèces associées. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles, un ancien bras de mer comblé par les sables et convertis en marais alimentés par des sources et le ruissellement, ainsi qu'une baie presque fermée par une flèche sableuse.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	Oui	non	Oui (parking de l'Embellie et Vélodyssée)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	A072 - Bondrée apivore, A080 - Circaète Jean-le-Blanc, A224 - Engoulevent d'Europe, A246 - Alouette lulu, A302 - fauvette pitchou, 1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand Capricorne, 1087* - Rosalie des Alpes, 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 - Barbastelle, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échanquées, 1323 - Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin
Dunes		oui	non	Oui (parking de l'Embellie et Vélodyssée)	Dunes grises (érodées et relictuelles)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		non	non	Oui (accès-plage)	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)	-

Sites Natura 2000 situés en dehors de la zone **d'influence** du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupements en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Mer	non	non	non	-	Limicoles, Laridés (mouettes et goélands)

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Mer	non	non	non	-	Limicoles, Laridés (mouettes et goélands)

Les sites des Pertuis correspondent aux milieux marins non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet **d'aucune** sorte, **n'ont** eu lieu sur ces sites à la suite du projet. Le niveau de fréquentation et les activités **n'y** ont pas été modifiés. Ces deux sites Natura 2000 **n'ont** donc pas impactés par ce projet. Les travaux **d'urgence** de dévoiement de la Véloodyssée étaient entièrement inclus dans la ZSC « Presqu'île d'Arvert » et concernaient uniquement ses habitats dunaires.

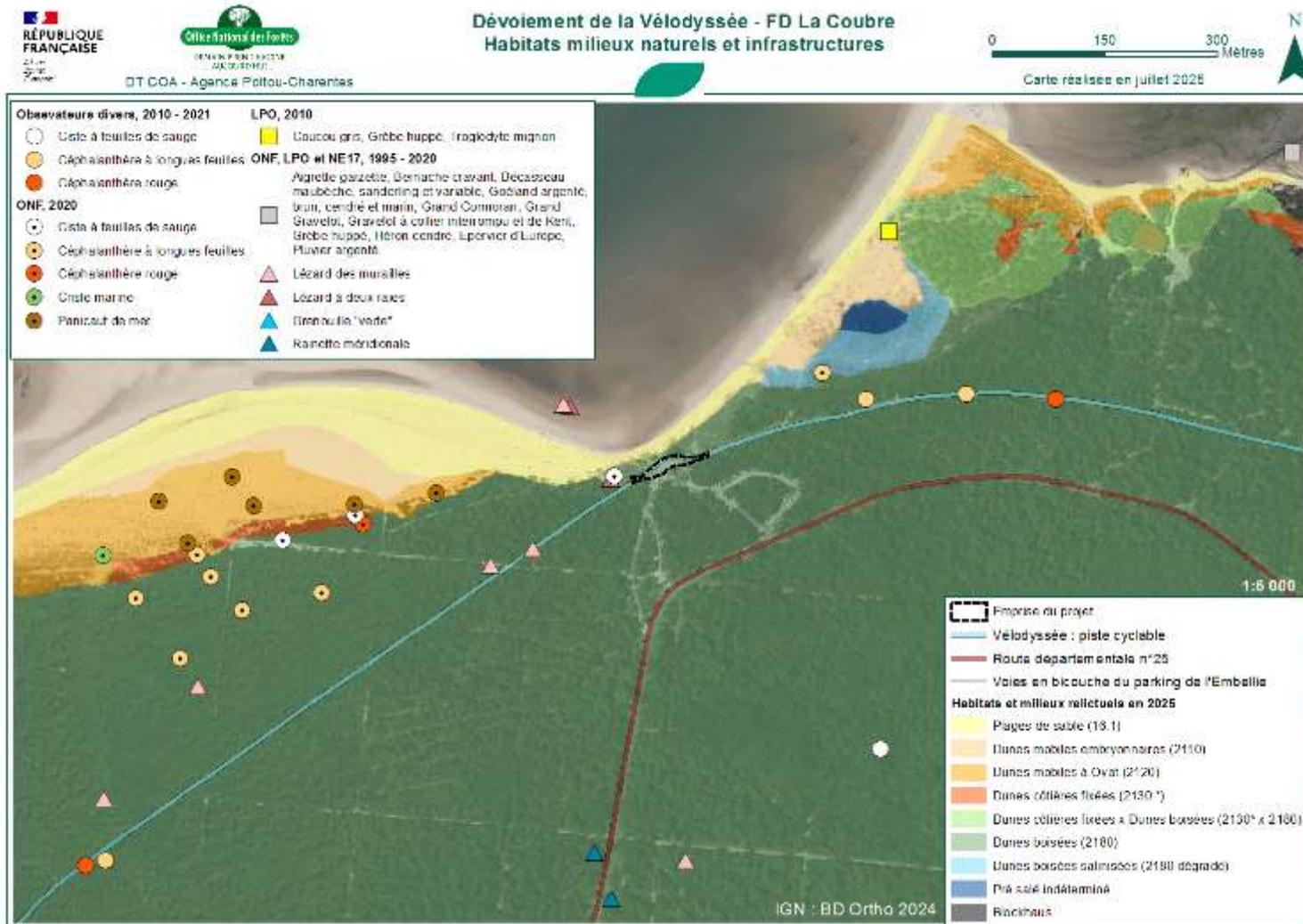
Habitats relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180-1 2180-4 2180-5	7348,9 ha	défavorable inadéquat	bon	Forte	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, destruction directe de l'habitat, sylviculture monospécifique, surfréquentation, surdensité de gibier, incendies, Décharges sauvages	Fort
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2130-2	197,2 ha	défavorable inadéquat	bon	Majeure	oui	Fréquentation, érosion marine Destructions directes de l'habitat	Majeur
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140-3 1140-4	453,9 ha	défavorable inadéquat	bon	forte	non	Pêche à pied	Moyen

L'identification des habitats d'intérêt communautaire est basée sur des relevés botaniques (2020) et les observations récentes (2025) puisque l'érosion a rendu caduque la carte des habitats réalisée pour le Document d'Objectifs Natura 2000 en 2010.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

La zone d'étude est située sur un espace anthropisé localisé en dune boisée.



Ce secteur (au sens large) est perturbé par les dynamiques marines :

- à l'ouest, les courants atlantiques agrandissent la Pointe Espagnole par accréation (apport de sédiments marins et sables arrachés à la Côte sauvage au sud). Là, le Domaine Public Maritime gagne en permanence du terrain. Les dunes s'étendent lentement, ce qui permet l'expression des successions végétales complètes depuis la dune boisée jusqu'à la laisse de mer. Les habitats dunaires d'intérêt communautaire sont ainsi tous représentés,

- au nord les courants marins qui s'engouffrent dans le Pertuis de Maumusson frappent violemment la côte et la creusent en période hivernale. Ainsi au débouché de l'accès plage qui dessert la plage de l'Embellie, la forêt se termine sans transition sur la mer : la Dune boisée recule par dépérissement à cause de la mise à nue des racines et de la forte salinité du substrat. Les dunes grises, blanches et embryonnaires ont ici été effacées par l'érosion. Les zones dégagées entre la forêt et la mer ont été progressivement ouvertes par l'ONF pour éviter que les arbres ne tombent sur la plage, ne soient emportés par les houles et causent des dégâts aux parcs ostréicoles et aux activités nautiques. C'est là que se situe l'emprise du dévoisement de la Vélodyssée,

- à 120 m à l'est du projet, les sédiments arrachés à la côte par les courants marins, et ceux en provenance de l'estuaire de la Seudre, ont comblé progressivement la Baie de l'embellie. Elle est aujourd'hui atterrie, mais lors des fortes houles des entrées d'eau haline se produisent et brûlent la végétation ligneuse (=zone de submersion). S'y développe alors une végétation de dépression humide salée.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Espèces relevant de la Directive Habitats, Faune et Flore

- les inventaires du Docob ont permis de recenser 19 espèces de Chauves-souris sur l'ensemble du site Natura 2000 (dunes, bois, baie et marais). Selon l'atlas cartographique, 14 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre, dont 9 recensées dans un rayon de 3 km autour du projet : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Oreillard indéterminé (*Plecotus sp*), Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et Grand Murin (*Myotis myotis*). Les 3 dernières espèces sont considérées d'intérêt communautaire et toutes sont susceptibles d'utiliser les milieux boisés situés autour de la zone de travaux comme terrain de chasse. La zone de travaux en elle-même était considérée peu favorable en raison de sa forte exposition aux vents et aux embruns. Les travaux réalisés en hiver n'étaient donc susceptibles de porter atteinte à ce groupe faunistique.
- Seule une autre espèce de mammifère d'intérêt communautaire est citée par le Docob, La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), recensée dans les marais doux et donc en dehors de l'emprise du projet.
- 7 espèces de reptiles sont répertoriées sur le site Natura 2000, dont 1 seule d'intérêt communautaire : La Cistude d'Europe qui n'est présente qu'en marais doux et dans l'Aulnaie du Monard, soit à 3.5 km de l'emprise du projet. 3 espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats, et considérées communes sur le site Natura 2000, étaient susceptibles d'être présentes dans les lisières et boisements bordant l'emprise du projet : la Couleuvre verte-et-jaune (*Hierophis viridiflavus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Les travaux ont été réalisés en hiver en dehors de la période d'activité des espèces. Ils n'étaient donc pas susceptibles de porter atteinte à ce groupe faunistique.
- 8 espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'ensemble du site Natura 2000. Selon l'atlas cartographique, 5 d'entre-elles sont présentes sur le Massif de La Coubre et dans un rayon de 2 km autour du projet : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), le Triton marbré (*Triturus marmoratus*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*). Ces 3 dernières espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats. Aucune de ces espèces n'avait été notée au sein de la zone de travaux, qui est entourée par des habitats terrestres potentiels. Les habitats de reproduction concernent les mares situées à 700 m et à 2 km (en dehors de la zone d'étude), ainsi que potentiellement la zone de submersion située en dehors de l'emprise du projet. Les travaux d'urgence réalisés en hiver n'ont supprimé aucun habitat terrestre et n'ont pas impacté les habitats de reproduction.
- 2 espèces de coléoptères d'intérêt communautaire sont connues sur le Massif forestier : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), ce dernier bénéficiant d'une protection nationale. Ces espèces exploitent les zones de vieux bois caducifoliés situées à 3 km du projet, sur la bordure est du massif à proximité des marais. La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) n'a été observée que dans les marais doux. L'emprise du projet n'incluait que quelques pins maritimes et des chênes verts. Les chênes caducifoliés sont plutôt présents au sud de l'emprise et à proximité des marais. Le projet n'était donc pas susceptible de porter atteinte à ces espèces.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'avait été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) est présent à 3 km au sud-est de la zone d'étude et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) n'est présent que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucun mollusque d'intérêt communautaire n'avait été observé sur l'emprise travaux ou à proximité. Le Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*) n'a été identifié que dans les marais doux. Aucun habitat favorable n'a été observé sur le secteur d'étude.

- Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'avait été observée sur l'emprise travaux ou à proximité. Aucune n'espèce n'est d'ailleurs mentionnée dans le Document d'Objectifs.

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Lucane cerf-volant	1083	favorable	moyen	moyenne	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Grand Capricorne	1088	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Réduction des diamètres optimaux d'exploitabilité, diminution des vieux boisements, arrachage de vieilles haies et arbres isolés	moyen
Barbastelle	1308	défavorable inadéquat	mauvais	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Minioptère de Schreibers	1310	défavorable mauvais	moyen	forte	non	Effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort
Grand Murin	1324	défavorable inadéquat	moyen	forte	non	Traitement en futaie régulière du Pin maritime, exploitation forestière précoce, élimination des arbres fendus ou à cavités, arrachage des haies et arbres isolés, diminution des prairies, effets des phytosanitaires sur l'entomofaune, destruction / dégradation / dérangement des gîtes, méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes, effet négatif de l'éclairage public	fort

Espèces relevant de la Directive Oiseaux

Les inventaires ornithologiques du Docob font état de la présence de 231 espèces sur l'ensemble du site Natura 2000. Cela représente 87 % de l'avifaune régulière du Poitou-Charentes. Parmi ces espèces, 86 se reproduisent sur la ZPS et 21 nichent hors périmètre. Il est à noter que la ZPS est entièrement incluse dans la ZSC et que l'emprise du projet se situe en dehors de cette ZPS. En effet, celle-ci se concentre sur les marais doux et la baie de Bonne Anse. Néanmoins des mentions pour 54 espèces, dont 11 d'intérêt communautaire existent dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude :

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

- l'**Alouette** lulu (*Lulula arborea*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'**Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*) et la Fauvette pichou (*Sylvia undata*), utilisent les milieux boisés pour **s'alimenter** et se reproduire ;
- l'**Alouette** lulu (*Lulula arborea*), le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) et le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) exploitent les dunes grises, blanches et la laisse de mer. Les 2 dernières espèces y sont des nicheuses régulières ;
- des migrateurs de passage sont souvent observés sur les reposoirs de la Pointe Espagnole : Océanite culblanc (*Oceanodroma leucorhoa*), Sterne arctique (*Sterna paradisaea*), Sterne caspienne (*S. caspia*) ou en forêt : Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).

Aucune de ces espèces **n'avait** été observée dans **l'emprise** du projet et les travaux, réalisés en hiver en dehors de la période de reproduction de **l'avifaune, n'ont** supprimé aucun habitat naturel **puisqu'ils** concernaient un parking revêtu.

Espèces patrimoniales ne relevant ni de la Directive Habitats, ni de la Directive Oiseaux

- La bibliographie ne mentionne aucune espèce **d'oiseaux** patrimoniale dans **l'emprise** du projet, mais 20 espèces remarquables sont tout de même notées dans un rayon de 2 km :
- le Grèbe huppé (*Podiceps canorus*) semblait utiliser la zone de submersion. Il est connu en tant que nicheur dans les marais doux de la ZSC,
- les Goélands argenté (*Larus argentatus*), brun (*L. fuscus*) et marin (*L. marinus*), bien que non nicheurs, sont présents toute **l'année** sur le littoral,
- les habitats forestiers sont fréquentés par le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) et l'**Autour** des palombes (*Accipiter gentilis*), tandis que le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) niche dans les dunes grises et les marais,
- la Bernache cravant (*Branta bernicla*), les Bécasseaux maubèche (*Calidris canutus*), sanderling (*C. alba*) et variable (*C. alpina*), le Goéland cendré (*Larus canus*), le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*), l'**Huitrier** pie (*Haematopus ostralegus*), la Macreuse noire (*Melanitta nigra*), l'**Oie** cendrée (*Anser anser*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*), le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), le Tournepierrre à collier (*Arenaria interpres*) et le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) sont des migrateurs réguliers. La dernière espèce est notée nicheuse en marais doux.
- les visites de terrain de juillet 2020 avaient permis de noter la présence de 4 espèces végétales remarquables à proximité de la zone **d'étude** : le Ciste à feuille de sauge (*Cistus salvifolius*) et la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*) protégés en ex région Aquitaine et en Pays-de-la-Loire ; la Criste marine (*Crithmum maritimum*) et le Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*) protégé en ex-région Aquitaine ; et la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*) protégée en région Pays-de-la-Loire. Ces espèces ne bénéficient **d'aucun** statut de protection réglementaire en ex-Poitou-Charentes.

Certaines de ces stations sont en péril car en limite du secteur déjà érodé. Les travaux réalisés en hiver, **c'est-à-dire** en dehors de la période de végétation, **n'ont** supprimé aucune de ces stations **puisqu'ils** concernaient un parking revêtu.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

A – Effet d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. Non, les engins ont accédé au site par le parking de l'Embellie, puis ont circulé sur le parking et l'ancien tracé de la Vélodyssée,
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Non, le projet a effacé une portion de la Vélodyssée et dévoyé le nouveau tracé sur le parking de l'Embellie,
- Élimination d'arbres et arbustes. Oui, le projet a permis de sécuriser le site en abattant 5 arbres bordant le tracé actuel pour éviter leur chute sur la plage et des dégâts pour les parcs ostréicoles ou les activités nautiques,
- Élimination d'arbres morts. Non, les arbres abbatués étaient vivants, mais certains commençaient à dépérir à cause de l'érosion,
- Rupture de corridors écologiques. Non, le projet n'a pas créé de rupture entre les milieux environnants.

→ incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend sur un espace anthropisé : un parking revêtu en calcaire et fermé aux véhicules en raison de sa proximité avec une zone progressivement érodée. Les arbres abattus le 3 février 2025, avant les travaux de dévoiement, se trouvaient sur ce parking et le long de la Vélodyssée. Cette action a permis d'éviter leur chute sur la plage, ce qui aurait pu entraîner des dégâts dans les parcs ostréicoles ou des dangers pour les activités nautiques. Ils ont été coupés et évacués le 13 février.

B (B1-B2) – Effets sur les milieux aquatiques (sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles) et effets liés aux prélèvements d'eau (modification du débit)

- Rejets en milieux aquatiques. Non, les travaux ne sont pas intervenus dans la zone de surverse située à 120 m,
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : Non,
- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). Non, les travaux ne sont pas intervenus dans la zone de surverse située à 120 m,
- Assèchement d'une zone. Non.

→ incidences non significatives

Aucun rejet et aucun prélèvement n'est prévu en mer, ni dans la zone de submersion attenante. Les travaux ont été réalisés à 200 m de la zone de submersion et les entrées d'eau haline se poursuivront durant les prochains événements tempétueux.

Réseau Natura 2000 : Extrait de l'évaluation simplifiée des incidences

C- Effet sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. Oui, lors du décapage des anciens revêtements, du nivellement de l'espace renaturé et de la section dévoyée, de la mise en œuvre du calcaire compacté et de l'implantation des plots et ganivelles,

- Bruits. Oui, idem.

→ incidences non significatives

Des poussières et des bruits ont été émis durant l'abattage des ligneux et leur extraction, l'enlèvement des plots anti-pénétration, le décapage des revêtements du parking et de la Véloodyssée, le nivellement du terrain, la mise en œuvre du calcaire sur la section dévoyée de la Véloodyssée et la mise en place de nouveaux plots anti-pénétration et de ganivelles. Ces nuisances étaient temporaires et limitées à dizaines de mètres au-delà de l'emprise du projet (< 30 m). Les travaux d'urgence ont été réalisés en période hivernale, du 2 au 21 février 2025, soit en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune, reptiles, amphibiens et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux n'étaient donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année.

D (D1-D2) – Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. Non,

- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. Non,

- éclairage permanent ou temporaire. Non,

- Autres incidences, précisez :

→ incidences non significatives

Le dévoiement de la Véloodyssée n'a pas d'incidence au niveau visuel puisqu'il utilise la courbe de l'ancien parking en calcaire. L'ouverture du site (vue sur la mer) est dû à l'érosion progressive de la dune boisée et aux opérations de sécurisation par l'abattage des arbres susceptibles de tomber sur la plage.

Aucun effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine n'était attendu concernant ce projet. Le parking de l'Embellie a servi au stockage temporaire des produits de coupe (arbres abattus), des déchets de chantiers (gravats, plots anti-pénétration) et des nouveaux matériaux (calcaires) et des mobiliers (plots et ganivelles). Ces déchets de chantier ont ensuite été rapidement évacués par les entreprises et retraités en déchetterie appropriée. Seuls les accès existants (voies du parking et RD25) ont été utilisés pour le déplacement des engins. La zone d'opération avait été délimitée pour ne pas empiéter sur les surfaces à ne pas travailler. Au cours des travaux, un technicien forestier ONF local s'est assuré du respect des emprises par les engins et équipes de chantier.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, les travaux d'urgence de dévoiement de la Véloodyssée sur le parking de l'embellie à la suite de l'érosion marine causée par les tempêtes de janvier 2025 sont compatibles avec les Objectifs de conservation des sites Natura 2000 ZSC « Presqu'île d'Arvert » (n° FR5400434), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026).



Office National des Forêts

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : Office National des Forêts
Agence territoriale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86 000 POITIERS

Interlocutrice : Nadège CAILLAULT, Cheffe de projet accueil du public
Tel portable : 06.24.97.32.84

RÉFÉRENCES

Dévoisement d'urgence de la Vélodyssée à la suite
de l'érosion marine causée par les tempêtes de
janvier 2025 (La Tremblade)

Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : août 2025

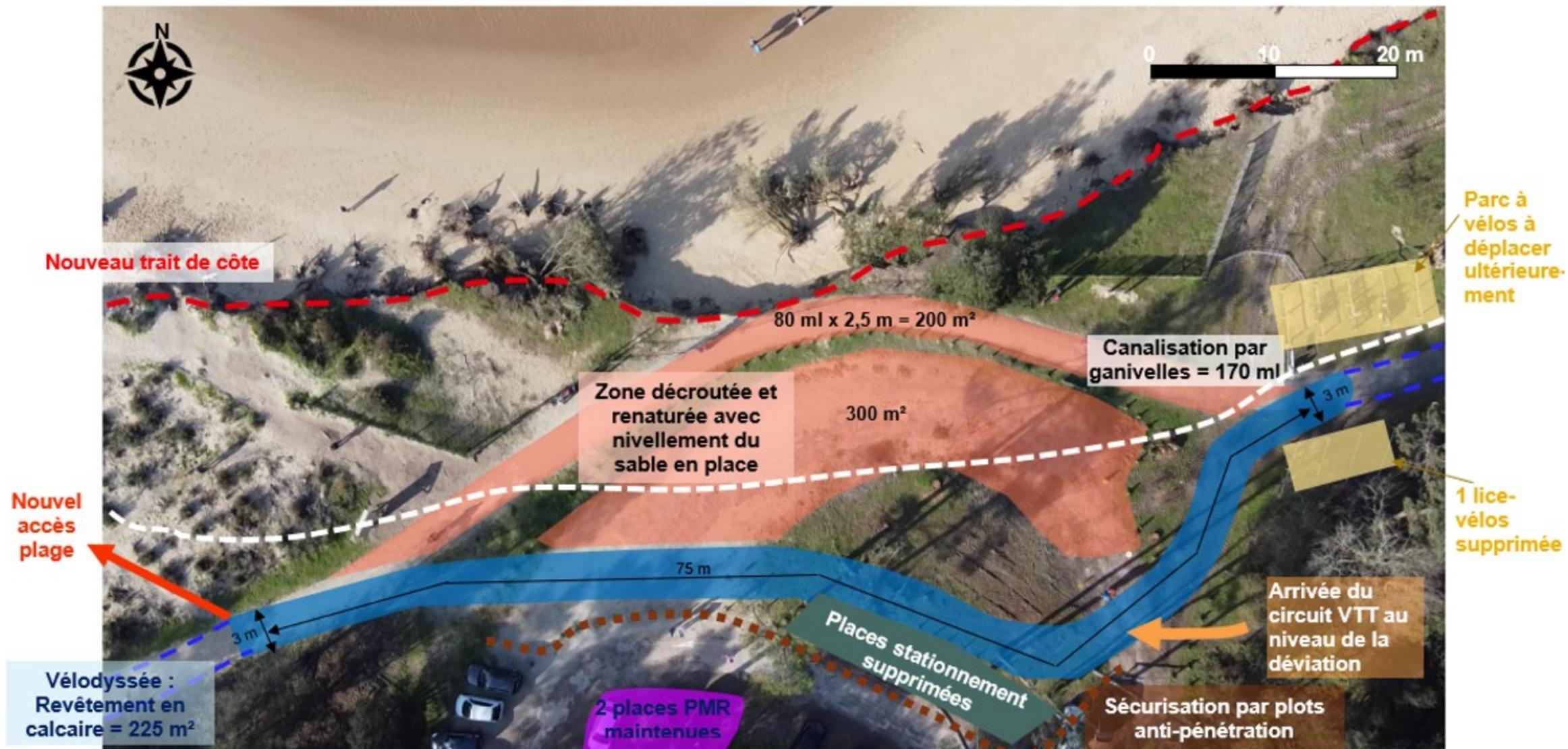


Figure 5 : Plan de composition d'ensemble du projet après réalisation des travaux ©Mairie de La Tremblade – 17/02//2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts



Dévoisement de la Vélodyssée (La Tremblade)

Notice du permis d'aménager

Avril 2025

1. Identification du demandeur

1.1 – Identification du demandeur	
Maître d'ouvrage	Office National des Forêts, Agence Territoriale Poitou-Charentes
Adresse	389 avenue de Nantes, 86000 Poitiers
Représentant légal	Antoine BLED, Directeur d'Agence – Tél : 06 18 89 40 48 antoine.bled@onf.fr
Référent projet	CAILLAULT Nadège, Cheffe de projet – Tél : 06 24 97 32 84 nadege.caillault@onf.fr
1.2 – Intitulé du projet	
Titre	Dévoisement de la Vélodyssée sur le parking de l'Embellie suite à l'érosion marine causée par les tempêtes de janvier 2025

2. Description du projet et des aménagements prévus (PA 2)

2.1 - Localisation du projet	
Région / Département	Région Nouvelle Aquitaine / Charente-Maritime (17)
Commune	La Tremblade (17 390)
Cadastre	Section BT - Parcelles n° 80 et 81
Forêt	Forêt domaniale de La Coubre, propriété de l'Etat gérée par l'ONF
Situation réglementaire	<ul style="list-style-type: none">projet concerné par le statut de Forêt de protection <p>La zone d'étude est entièrement incluse dans la Forêt de Protection « Massif de la Presqu'île d'Arvert » désignée le 11 août 1989 et ayant pour rôle de fixer les dunes littorales et de lutter contre l'érosion éolienne.</p> <ul style="list-style-type: none">projet concerné par l'article R.421-22 du Code de l'urbanisme <p>Dans le PLU, la zone d'étude est en EBC et dans la bande des 100m au titre de la loi Littoral. Le permis d'aménager est indispensable pour tout aménagement en espaces remarquables. Un passage en CDNPS est nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none">projet concerné par l'article R. 451-6 du code de l'urbanisme et par l'article L. 414-4 du code de l'environnement <p>I - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...] les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations [...].</p>

<p>Situation réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • sites Natura 2000 concernés par le site d'étude <p>Le site Natura 2000 dénommé « Presqu'île d'Arvert » s'étend le long de la côte atlantique. Il est désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, Faune et Flore et Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ces deux zonages se superposent en partie. Ce site Natura 2000 accueille une faune patrimoniale menacée à l'échelle Européenne (chauves-souris, papillons, coléoptères, mollusques, avifaune). Une évaluation des incidences est nécessaire vis-à-vis des impacts potentiels sur ces sites.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles <p>Sur le document graphique approuvé en 2022, la zone d'étude se situe en dehors de toutes les zones de risque.</p> <p>En réalité, fin janvier 2025, la zone d'étude est concernée par le risque érosion côtière puisque la Vélodyssée se trouve à moins d'1 m du trait de côte et menace de s'effondrer sur la plage.</p>
---------------------------------------	---

Plan cadastral (localisation) : Section BT – Parcelle 81



Source : ©IGN 2021

PA1. PLAN DE SITUATION

LOCALISATION DU PROJET



Vue aérienne du site – Février 2025



Source : ©Mairie de La Tremblade – 17/02/2025

2.2 – Contexte - Etat des lieux – Situation en janvier 2025

La commune de La Tremblade possède 15 km de côtes sableuses et naturelles. Situées en forêt domaniale, les plages du massif de la Coubre accueillent chaque jour en saison estivale des milliers de visiteurs. L'ensemble du littoral communal est soumis à un fort phénomène d'érosion côtière. La plage de l'Embellie est un site à enjeu prioritaire car c'est l'un des secteurs d'Europe le plus touché par le recul du trait de côte (plus de 300 m de recul sur les dix dernières années au droit du parking de l'Embellie).

Face à une érosion extrêmement sévère, la dune a désormais presque disparue, menaçant directement certaines infrastructures. Selon les prévisions de l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine réalisées en 2021, les projections de recul du trait de côte ne menaçaient pas la Vélodyssée avant 2050.

Mais déjà en juin 2024, la zone de stationnement la plus proche de l'érosion a été supprimée par anticipation. Les partenaires avaient convenu de mettre en oeuvre une nouvelle phase de travaux avant la saison estivale 2025, suivant l'évolution de la situation.

Suite aux tempêtes de fin janvier 2025, le tracé de la Vélodyssée s'est trouvé en danger au niveau du parking de l'Embellie : la piste cyclable est menacée de destruction par l'érosion et des travaux d'urgence s'imposent.

Cependant, une réflexion plus globale de recomposition des plages de l'Embellie et du Galon d'or est lancée. Ce projet est d'ores et déjà lauréat de l'appel à projet « Solutions fondées sur la Nature » du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Effectivement, il cherchera à répondre aux enjeux de ce territoire :

- Protection côtière et adaptation à l'évolution du trait de côte
- Préservation de la biodiversité et restauration des fonctionnalités des écosystèmes
- Préservation et amélioration du patrimoine paysager, naturel et culturel
- Gestion de la fréquentation et des activités récréatives
- Appropriation des enjeux par la population et renforcement de la culture du risque

Les actions envisagées dans le cadre de ce projet global seront multiples :

1) La réduction de l'emprise de l'aire de stationnement sur le parking de l'Embellie avec la désimperméabilisation des voiries et des surfaces de stationnements concernées et la renaturation des surfaces soumises à l'érosion côtière.

2) La protection des écosystèmes et milieux menacés par la canalisation des flux et la protection dunaire, l'aménagement d'accès à la plage sécurisés par de la ganivelle, la création d'un cheminement piéton entre le Galon d'Or et l'Embellie jusqu'à la Côte Sauvage (permettant de favoriser le report du stationnement des véhicules sur le parking du Galon d'Or, actuellement moins utilisé).

3) La pédagogie vis-à-vis du public avec la mise en place d'un parcours pédagogique sur l'érosion avec plusieurs panneaux et l'installation de bacs à marée sur les deux plages.

4) Le maintien d'un axe cyclable majeur avec des travaux d'urgence de relocalisation temporaire de la Vélodyssée menacée à très court terme par l'érosion sur le site de l'Embellie. Cependant une relocalisation de la Vélodyssée est également à l'étude, en lien avec la CARA et le Département dans le cadre d'une réflexion à plus long terme sur la mobilité de la presqu'île d'Arvert.

Ce projet de recomposition globale du site fera l'objet d'un nouveau permis d'aménager.

Evolution du site au cours du temps

Distance au trait de côte



2005-2010



2015-2020



2023-2024

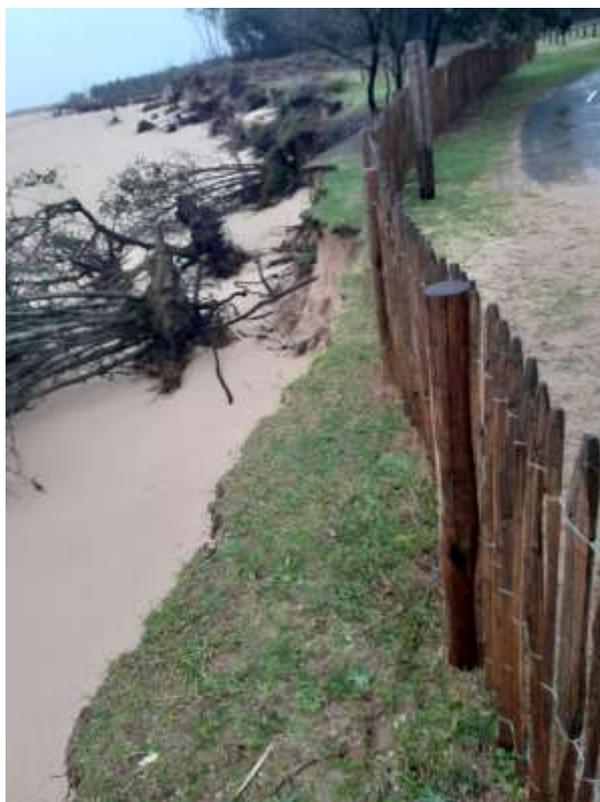


mars 2025

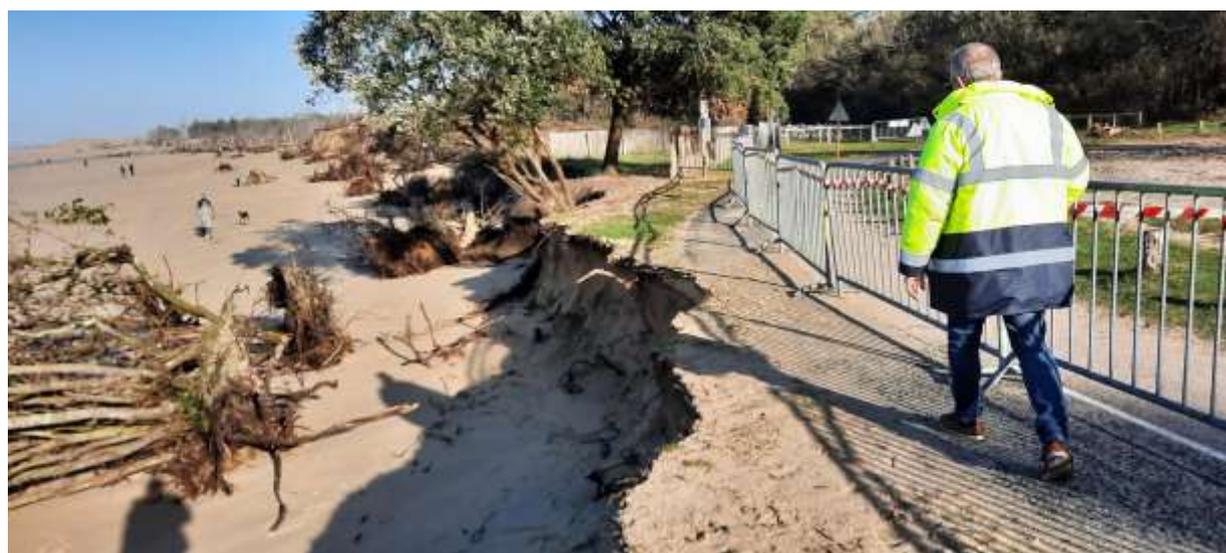
Source : ©IGN – Remonter le temps

Reportage photographique de l'existant

Au lendemain de la tempête de fin janvier, la dune n'existe plus, la Vélodyssée est menacée de tomber sur la plage. Des travaux d'urgence de sécurisation s'imposent.



Source : ©Mairie de La Tremblade – 30/01//2025



Source : ©Mairie de La Tremblade – 03/02//2025

2.3 - Description et objectifs des opérations

Nom et nature de l'opération	Travaux d'urgence de dévoiement de la Vélodyssée sur le parking de l'Embellie
Description des travaux proposés	<p>Une première phase de travaux a permis de sécuriser le site en anticipant la coupe d'arbres en bord de côte afin d'éviter leur chute sur la plage, ce qui pourrait entraîner des dégâts dans les parcs ostréicoles ou des dangers pour les activités nautiques. Les arbres sont coupés et évacués rapidement.</p> <p>Dans une deuxième phase, un chantier (impliquant l'ONF, le Département, la CARA et la Commune de la Tremblade) permet de dévier la Vélodyssée à travers un ancien espace de stationnement fermé en 2024. Les revêtements d'un tronçon de la Vélodyssée et d'une partie de cet ancien espace de stationnement, condamnés à court terme, sont retirés pour éviter toute pollution de la plage et du milieu sensible alentour.</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enlever les anciens plots anti-pénétration. - décrouter l'enrobé de la Vélodyssée (2,5m x 80ml = 200 m²) et le bicouche de l'ancienne zone de stationnement (300 m²). - stocker les matériaux sur une zone identifiée à proximité pour être récupérés par le Département. - reprendre le calcaire déposé pour le réutiliser en fond de forme pour la piste provisoire. - créer une déviation temporaire (3 m x 75 ml = 225 m²) en nivelant légèrement le terrain puis en déposant du calcaire compacté sur l'emprise des anciennes places de stationnement afin de ne pas créer d'emprise supplémentaire, puis rejoindre le tracé de la Vélodyssée existant. - sécuriser la nouvelle piste par la mise en place de plots en bois côté parking pour éviter toute pénétration de véhicules et canaliser le public avec la ganivelle vers le nouvel accès plage et en bord de côte pour éviter toute chute sur la plage à cause de la création d'une falaise sableuse instable. 5 places de stationnement sont supprimées pour mieux sécuriser la déviation.
Objectifs des opérations	<p>Ces travaux d'urgence absolument nécessaires pour palier le danger imminent ont deux objectifs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser la continuité de l'itinéraire de façon temporaire, dans l'attente de travaux plus conséquents de recomposition spatiale de l'ensemble du site de l'Embellie-Galon d'Or et des équipements associés, dont les études sont en cours. - éviter toute pollution du milieu si les revêtements de la Vélodyssée et de l'ancien espace de stationnement (fermé à l'été 2024) venaient à partir à la mer avec l'érosion.

2.4 - Description des aménagements prévus

Description des travaux

DECROUTAGE ET NIVELLEMENT :

- 500 m² d'enrobé et bicouche sont décrouvés et les matériaux évacués
- L'espace ainsi nettoyé est nivelé avec le sable et la terre en place pour permettre sa renaturation



MISE EN PLACE DU CALCAIRE SUR LA VOIE DE ROULEMENT DE LA VELODYSSÉE :

- sur 3m de largeur et 75 m de longueur, du calcaire 0/15 est mis en place et compacté sur l'ancienne emprise du stationnement

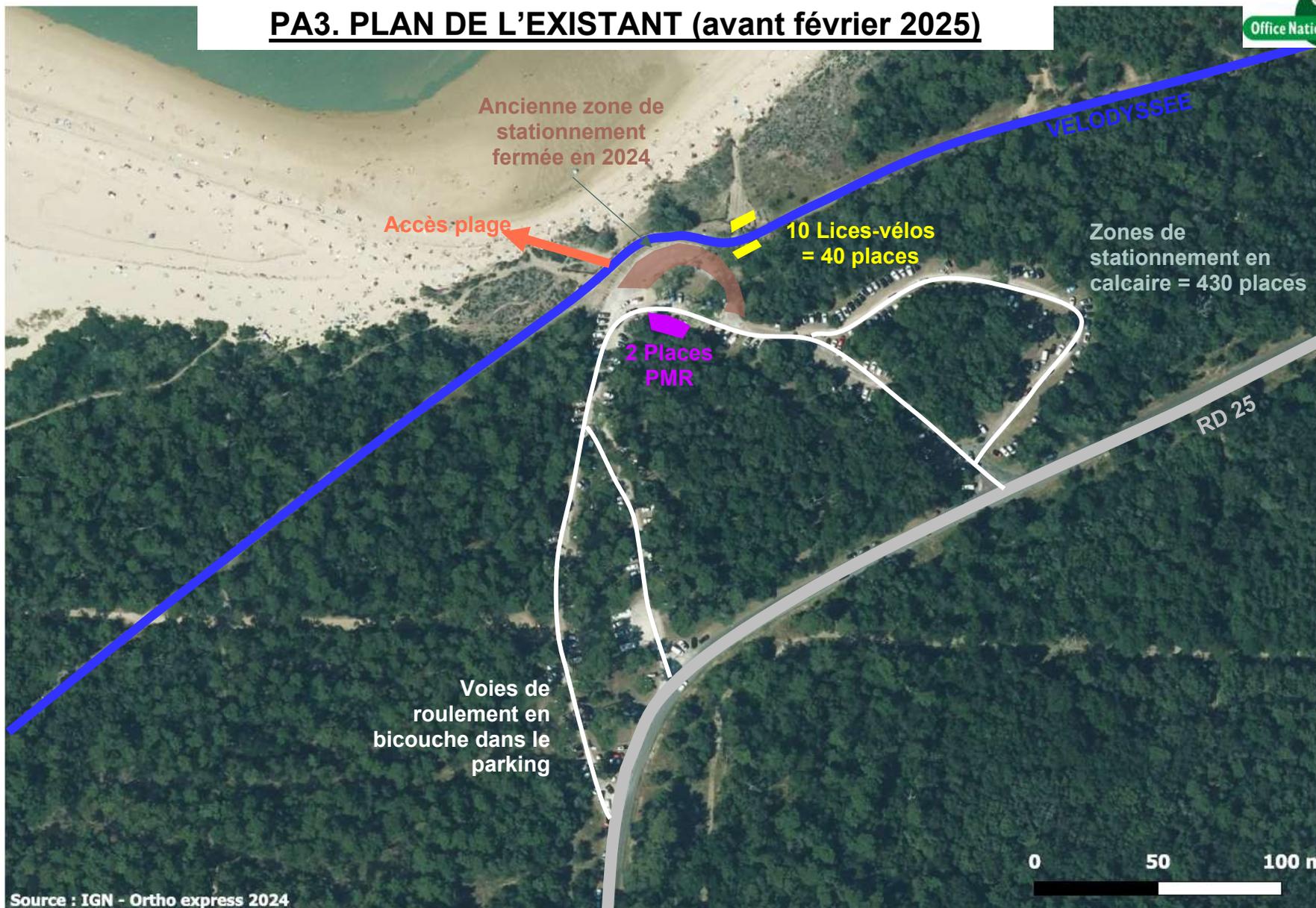


FINITIONS : PLOTS ET GANIVELLES

- afin de canaliser et sécuriser le public, mise en place de plots anti-pénétration en robinier et de 170 ml de ganivelles en châtaignier



PA3. PLAN DE L'EXISTANT (avant février 2025)





ONF - Agence Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86000 POITIERS

Nadège CAILLAULT, Cheffe de projets
nadege.caillault@onf.fr

Périmètre d'étude

La zone d'étude est située en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Elle se localise sur le parking de l'Embellie, au nord de la commune La Tremblade, à l'ouest de la baie de l'Embellie, entre la Pointe Espagnole et la Pointe du Galon d'or. Ce site est inclus dans la forêt domaniale de La Coubre gérée par l'Office National des Forêts. Le projet consiste à décaler une portion de la Vélodyssée vers le sud en utilisant une partie de l'emprise du parking de l'Embellie pour éloigner le tracé de la zone érodée par les tempêtes de janvier 2025.



Réseau Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation

La zone d'étude est incluse dans le site terrestre « Presqu'île d'Arvert » n° FR5400434. Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.

